

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

1^o La Journée laïque pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

2^o LA RÉVISION DU PROCÈS DANVAL. — 3^o L'ASSISTANCE PRIVÉE. — 4^o L'AFFAIRE RENÉ GUYOT. — 5^o LES TRAVAILLEURS DEVANT LA JUSTICE DE PAIX. — 6^o UNE IRRÉGULARITÉ DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE GUERRE. — 7^o L'AFFAIRE DENÉCHEAU. — 8^o SÉANCES DU COMITÉ CENTRAL. — 9^o COMMUNICATIONS DES SECTIONS. — 10^o SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — 11^o SOUSCRIPTION POUR L'AFFICHAGE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES JUSTICES DE PAIX. — 12^o SOUSCRIPTION POUR LES VICTIMES DE L'ARBITRAIRE ET DE L'INJUSTICE. — 13^o AVIS AUX ABONNÉS DU BULLETIN OFFICIEL.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^t)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome I ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen , tableau monté sur gorge et rouleau	» 10
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 br.....	» 1
Droits et Devoirs des Citoyens français ; par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 10
Rapport sur le cas des cinq détenus des fies du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure...	» 10
Barrès , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 10
Jules Lemaître , par André de SEIPSE, 1 brochure.	» 10
Que l'honneur est dans la vérité , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 10
La Tradition Française , conférence, par G. BOUGLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 br.	» 10
L'exil d'Aristide , par Maurice POTTECHER 1 br...	» 10
L'idée de Patrie , conférence, par Francis de PRESSENSÉ, 1 brochure	» 10
Pensées d'un inconnu , 1 brochure.....	» 10
Pour la Défense de la République , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 10
Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme , conférence, par L. TRARIEUX, 1 br.	» 10
L'éducation de l'Homme et du Citoyen , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur 1 brochure	» 10
Lettres de Lucius à un Patriote , sur la Patrie Française, 1 brochure.....	» 10

Le Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* parait, depuis le 15 janvier 1901, le 1^{er} et le 15 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

1° — Le compte rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.

2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.

3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.

4° — Les communications du Comité central.

5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 15 janvier et du 15 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

LA JOURNÉE LAIQUE

pour la Séparation des Églises et de l'État

Dans la séance du 24 octobre le Comité central a entendu la lecture du rapport suivant de M. Georges Bourdon :

Mes chers Collègues,

Dans votre séance du 6 juin dernier, vous avez adopté la proposition que je vous ai faite d'organiser à travers toute la France, par le moyen de nos six cents sections, un vaste mouvement d'adhésion au principe de la séparation des Églises de l'État, et vous lui donniez comme objets simultanés d'affermir le gouvernement républicain dans ses desseins, de peser sur la fraction encore hésitante de la majorité, de préparer les esprits au régime nouveau, au régime libérateur qui suivra la dénonciation du Concordat.

Depuis lors, des faits importants, en témoignant les volontés ministérielles et les dispositions parlemen-

taires, ont projeté l'acte de rupture au premier plan des discussions publiques, et l'ont montré non seulement possible, mais prochain. C'est d'abord le discours d'Auxerre, où le Président du Conseil a affirmé sa résolution de libérer la société civile du lien religieux. C'est le congrès de Toulouse, qui a rangé autour du gouvernement tout le parti radical. Ce sont les déclarations faites à la Chambre, avant-hier 22 octobre, par M. Combes. C'est enfin le vote qui a suivi, une majorité républicaine de 88 voix sanctionnant les engagements du chef du cabinet.

Devançant et servant notre entreprise, ces diverses manifestations, si éclatantes qu'elles soient, ne l'abrogent pas. *Caveat Respublica!* Le parti républicain s'illusionnerait et se préparerait des surprises périlleuses, s'il pensait obtenir la victoire sans la conquérir, et s'il se reposait de la bataille dans des plaines où foisonne l'adversaire. Ce n'est rien que le principe de la séparation agréée à tels ou tels modérés qui, talonnés par la nécessité de l'heure, se flattent, par une adhésion platonique, de satisfaire la démocratie et d'apaiser les justes impatiences de la majorité républicaine. A l'heure du vote, toute l'actuelle minorité conservatrice et cléricale se retrouvera unie pour rejeter tout projet de séparation, quel qu'il soit. Et craignons, par sucroît, que leurs bulletins, dans l'ombre des urnes, ne rencontrent les bulletins fraternels d'un certain nombre de républicains plus audacieux dans le discours que dans l'acte.

Il n'est pas douteux que les cléricaux, réguliers, séculiers ou laïcs, les modérés, augmentés d'un bataillon de républicains d'intrigue, mènent contre l'abrogation du Concordat ou contre le ministère qui s'appête à la réaliser, une guerre désespérée, d'autant plus ardente qu'elle sera par moments plus occulte et que son objet principal ne sera pas dévoilé. Et, par conséquent, il est opportun et nécessaire que les républicains jettent sur tout le pays, d'une main

hardie et passionnée, un vaste réseau de propagande. Ainsi, en même temps qu'ils entraîneront les masses libérales, détermineront pour elles les conditions de la rupture et donneront une voix au pays, ils montreront aux indécis du Parlement ce que la France républicaine attend d'eux et de quelles colères elle accueillerait leur défaillance. Dans ce concert d'efforts généreux, la Ligue des Droits de l'Homme doit se manifester au premier rang, avec l'autorité qu'elle tient de ses principes, avec la puissance que lui donnent ses 54.000 membres et ses 600 sections. Et puisque nous la représentons, c'est à nous d'organiser sa tâche.

*
* *

Pour que cette manifestation de propagande fût éclatante et profonde, j'avais pensé — et ce fut aussi votre avis — qu'il serait excellent de convier nos sections à organiser, chacune au jour que nous désignerions, une conférence *qui serait publique*, sur l'urgence philosophique et sociale de la séparation des Eglises de l'Etat. Nous sommes tombés d'accord qu'il y aurait intérêt à inviter tous les groupements républicains, quels qu'ils soient, à se joindre à nous, et déjà nous sommes assurés de l'appui et de la collaboration du parti socialiste. Voilà le projet de principe que vous avez adopté. Il s'agit maintenant d'en arrêter les détails et d'en résoudre les difficultés.

Ces difficultés sont de deux ordres : d'une part, la pénurie de conférenciers; d'autre part, la pénurie d'argent.

Sur le premier point, notre président, M. de Presensé, s'est avisé d'un excellent procédé. Il consiste à adresser à toutes nos sections, à tous les groupements qui nous seconderont, une manière de sommaire où seront résumés les arguments historiques, philosophiques et sociaux qui nous inclinent vers la sépara-

tion, en même temps que les modalités essentielles selon lesquelles la République peut et doit l'accomplir, et les conséquences immédiates qu'elle entraînera. Cet abrégé aura ce double avantage de fournir à des conférenciers, même novices, les éléments d'une démonstration rationnelle et de pourvoir d'arguments les discussions privées. Nous pouvons dès lors nous assurer qu'avec un peu de bonne volonté nos sections seront en mesure de participer à la grande manifestation d'ensemble, car il leur sera aisé de trouver en elles ou autour d'elles quelque orateur dont la tâche aura été ainsi simplifiée par nos soins.

Sur le second point, la difficulté est en apparence moins facile à résoudre. Nos sections provinciales sont pauvres, et notre caisse centrale n'est pas pourvue de telle sorte qu'elle puisse envoyer à chacune d'elles la petite subvention qui lui serait nécessaire. Mais réfléchissons que chacune de ces conférences n'entraînera que des frais minimes. Dans les bourgs, des affiches manuscrites, ou même le tambour de ville, suppléeront aux affiches imprimées. Quant à la location d'une salle, elle n'est pas très onéreuse. Dans les petites villes, la réunion pourra se tenir dans la grande salle de banquets d'un café, dont la location se paye le plus souvent sous forme de consommations. Et dans beaucoup d'entre elles, représentées par une municipalité républicaine, il sera sans doute possible d'obtenir soit un préau d'école soit une salle de la mairie. Ce sera l'affaire de nos sections de faire pour le mieux de leurs intérêts et de la cause que nous les convions à soutenir. Nous nous adressons en même temps à leur fidélité ligueuse et à leur foi républicaine.

Je vous propose, Messieurs, de donner un nom à cette journée, qui sera mémorable dans l'histoire de l'effort républicain vers l'affranchissement.

Je vous propose de l'appeler la *JOURNÉE LAIQUE*, avec ce sous-titre : *Pour la séparation*. Ce n'est pas que je vous donne ni que je considère ce nom comme définitif. Ce n'est pas une chose très facile de trouver d'avance son étiquette à un acte de cette nature. Celle-ci, à défaut de mérites plus éclatants, a l'avantage d'être courte, précise, expressive, et de passer aisément dans le langage courant.

Je voudrais que ce nom de « Journée laïque » figurât, comme un nom patronymique, en gros caractères, en tête de tous les imprimés, de toutes les circulaires, de toutes les affiches ; je voudrais que tous les journaux se l'appropriassent, que nous nous employions nous-mêmes à le répandre ; je voudrais, négligeant le fait particulier de la dénonciation du Concordat, que nous nous élevions au général, et qu'il fût entendu que cette journée sera la fête de la laïcité totale ; je voudrais que, toutes proportions gardées, la France républicaine eût sa « *Journée laïque* », comme la France révolutionnaire a eu sa journée de la Fédération. Et vous comprenez bien que ce n'est pas le goût pur des formules qui me pousse à insister sur ce point ; mais la formule qui traduit une idée est comme l'agora qui réunit un peuple ; les hommes sentent plus profondément ce qu'on leur exprime avec le plus de concision et de netteté, et, si beau que soit un acte, souvent le nom qu'il porte en décuple le retentissement. En adoptant et en propageant une formule pour celui que nous préparons, nous donnerons une unité expansive à la multiplicité des démonstrations.

Cette « Journée Laïque », nous pourrions en fixer la date au *dimanche 18 décembre*. Quelques semaines nous sépareront alors de la discussion parlementaire de la séparation, et nous n'aurons pas trop de cinquante-cinq jours pour assurer la préparation de cette grande manifestation.

Il y a deux sortes de circulaires à rédiger et à expédier immédiatement : l'une, aux Présidents de toutes

nos sections, où nous insisterons sur la nécessité pour chacune d'elles d'y adhérer, où nous leur demanderons une réponse pour une date fixe ; l'autre, à tous ces Comités d'action, à tous les groupements républicains, pour les convier à s'y associer et à participer à ce grand devoir républicain. Les principaux de ces Comités et de ces groupements sont : le Comité inter-fédéral du parti socialiste, le Comité du parti radical et radical-socialiste, le Conseil du Grand-Orient de France, l'Alliance démocratique, la Libre-Pensée, et en général tous les Comités socialistes, radicaux, libres-penseurs, etc... que nous pourrions atteindre dans l'ensemble du territoire. La circulaire que nous adresserons à nos sections pourrait leur demander par surcroît de nous indiquer ceux qui existent dans leur région. Là même où la Ligue n'a pas de section, où nous ne connaissons nul groupement, nous pourrions trouver des amis qui consentent à organiser une conférence. Je pense en ce moment à Tréguier, par exemple, où notre ami M. de Kerguézec, conseiller général des Côtes-du-Nord, m'a promis cet été de faire une réunion le jour que nous fixerons.

En cherchant bien, en agissant mieux, en invoquant le concours non de tel ou tel journal, mais de toute la presse républicaine, nous pouvons espérer pour notre « Journée laïque » un millier de manifestations péremptoires, et ne pensez-vous pas, Messieurs, que les ondes propagées de ce millier de centres ardents soient capables de remuer profondément l'âme française et d'engendrer au Parlement la force libératrice ?

Mais en ceci encore, il faudra que Paris et les grandes villes donnent l'exemple. Il faut que Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Lille, Nantes, Saint-Etienne, Reims, etc..., soient les têtes de cet organisme aux mille bras, et que l'on y entende simultanément les voix les plus autorisées du parti républicain : socialistes, radicaux-socialistes, radicaux, répu-

blicains de l'Union démocratique. Des démarches nombreuses seront nécessaires, et c'est à nous qu'elles incomberont en grande partie. C'est à nous aussi que reviendra le devoir d'organiser à Paris la solennelle manifestation que Paris se doit à soi-même.

Toutes ces réunions, que nous voulons sereines et pacifiques, devront se clore par un ordre du jour, et nous aurons à indiquer dans nos circulaires qu'il conviendra, pour chacun des groupements, de le transmettre à la fois au Président du Conseil et aux députés et sénateurs du département.

J'ai pensé qu'il serait préférable, pour l'unité de la manifestation, que cet ordre du jour fût identique dans toute la France, et j'ai rédigé à cet effet un texte sur lequel délibèrera, avant que vous en soyez saisis, la commission que vous avez désignée au mois de juin.

*
**

Tel est, Messieurs, le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre. Je vous prie de m'excuser d'avoir abordé tant de détails ; mais je me console à la pensée que j'en ai négligé beaucoup d'autres. Afin de vous permettre de le discuter avec méthode, je le résume en un petit nombre de paragraphes sur chacun desquels pourra s'exercer votre critique :

I. — La manifestation projetée par la Ligue prendra le nom de « *JOURNÉE LAÏQUE* », avec ce sous-titre : *Pour la Séparation*. Ce nom figurera en tête de tous les imprimés, circulaires, affiches, etc... relatifs à la manifestation.

II. — Elle aura lieu le *dimanche 18 décembre*, dans l'après-midi ou le soir, au gré des groupements.

III. — Une circulaire pressante, résumant l'essentiel, sera immédiatement adressée à toutes nos sections. Elle n'omettra pas de mentionner qu'il s'agit

ici, non d'une assemblée générale de la section, mais d'une conférence publique.

IV. — Une seconde circulaire sera également adressée à tous les comités, associations, groupements républicains, pour les convier à s'associer à notre action.

V. — La commission nommée par vous le 6 juin, et qui se compose de MM. Delpech, L. Hayet, G. Bourdon, et des membres du Bureau, est priée de rédiger sans retard le résumé des arguments à faire valoir en faveur de la séparation, et ce résumé sera envoyé à toutes nos sections et à tous les groupements.

VI. — Ces communications pourraient d'ailleurs fournir la matière de notre prochain Bulletin, qui porterait la date du 15 novembre, mais serait exceptionnellement tiré d'urgence.

VII. — Le Comité central organisera à Paris une manifestation dont la forme est à déterminer. Des démarches seront faites auprès des principaux chefs républicains pour leur demander leur concours, soit pour Paris soit pour les grandes villes.

VIII. — Les sections et groupements seront priés d'envoyer, le 18 décembre, au Président du Conseil, aux sénateurs et députés du département, le texte de l'ordre du jour qu'ils auront fait voter, et d'adresser en outre au Comité central de la Ligue un procès-verbal de la journée.

IX. — L'ordre du jour sera unique dans toute la France. Le texte en sera arrêté par la commission spéciale.

GEORGES BOURDON.

Le Comité central ayant ratifié les conclusions de M. Georges Bourdon, il a été décidé qu'une lettre serait adressée à tous les présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme pour les inviter à organiser d'urgence la manifestation du 18 décembre prochain.

Voici le texte de cette circulaire :

Monsieur le président,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a pris, dans sa séance du 24 octobre, la résolution d'inviter toutes les sections et toutes les organisations républicaines du pays à préparer, pour le 18 décembre prochain, dans chaque ville, dans chaque bourg, dans chaque commune où cela sera possible, une manifestation en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il n'est pas besoin d'insister sur le caractère de la réforme que nous réclamons depuis le jour, on peut le dire, où la Ligue des Droits de l'Homme s'est constituée.

Quelques chiffres ici sont nécessaires.

Vingt sections se sont prononcées en 1901 en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

En 1902, cette réforme était demandée par quarante-six sections.

En 1903, cent quarante-six sections se prononçaient dans le même sens sur cette question.

En 1904, enfin, le *Bulletin officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme a, à la date du 1^{er} novembre, enregistré les résolutions de quatre-vingt-seize sections affirmant l'espoir que la séparation des Eglises et de l'Etat serait réalisée prochainement.

Est-il besoin de rappeler que le fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Trarieux, qui avait si hardiment deviné les raisons profondes du grand drame judiciaire où vient de se renouveler et de se retremper la conscience de la démocratie française, proposait lui-même, en ces termes, dans une réunion tenue le 20 juin 1902, la séparation des Eglises et de l'Etat comme la réforme essentielle que le parti républicain eût le devoir d'accomplir sans retard :

Parmi les réformes que l'action républicaine doit pour-

suivre, disait-il, celle qui domine presque toutes les autres, parce qu'elle en est la clé, celle d'où dépend le régime même de la liberté et de l'égalité devant la loi, est la séparation des Eglises et de l'Etat; c'est donc sur la réalisation de cette réforme que doivent, en première ligne, se concentrer les efforts des pouvoirs publics.

▫ Aussi bien la séparation des Eglises et de l'Etat est-elle moins une œuvre de parti que l'application d'un des principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Il est nécessaire, en effet, de proclamer que, fidèle à son programme, la Ligue, qui s'est donné la haute mission de répandre les généreux enseignements révolutionnaires de 1789, ne saurait se constituer, en cette circonstance, l'organe d'une fraction quelconque de l'opinion républicaine.

C'est au nom de tous, au nom des républicains modérés comme au nom des républicains radicaux et des républicains socialistes, et c'est au nom de ceux qui ne croient pas en une religion révélée comme au nom de ceux qui ne repoussent pas le dogme, en soi, mais qui ont le sens de la liberté de conscience complète, qu'elle demande la séparation absolue désormais entre les choses qui concernent l'Etat, c'est-à-dire qui sont dans le domaine de la loi commune, et les choses de la foi, qui appartiennent exclusivement à la conscience individuelle des citoyens.

Tel est l'esprit dans lequel nous invitons de la façon la plus pressante toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme à se joindre à nous pour réaliser cette réforme qui est destinée à assurer la neutralité rigoureuse de l'Etat dans le domaine des idées religieuses, en même temps qu'elle établira l'indépendance de chacun dans la profession des doctrines qu'il croit devoir servir.

Nous engageons les sections à préparer activement cette grande manifestation du 18 décembre où s'affirmera l'invincible volonté de la démocratie française

d'en finir avec un régime qui répugne aussi bien à la dignité des hommes sincèrement religieux, qu'à la conscience de ceux qu'on contraint de participer pécuniairement à l'entretien d'un culte dont ils sont intellectuellement affranchis.

Il faut que tout ce qui concerne la religion soit rendu à la religion. Et il faut que l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des volontés du pays, soit enfin le maître dans ce qui constitue son domaine propre : la religion libre dans l'Etat souverain, tel est notre principe.

Voici le texte de la résolution que nous vous proposons de soumettre, le 18 décembre, au vote des républicains que vous aurez réunis :

Les citoyens réunis le 18 décembre 1904 expriment le vœu que le Parlement, réalisant l'application d'un des principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme, prononce, dans le plus bref délai possible, la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nous vous engageons vivement à envoyer le texte de cette résolution lorsque vous l'aurez fait ratifier :

- 1° A Monsieur le Président du Conseil, à Paris ;
- 2° Aux sénateurs et aux députés de votre département ;
- 3° Au Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Vive la République !

Vive la Déclaration des Droits de l'Homme !

Vive la séparation des Eglises et de l'Etat !

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Le Secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

P.-S. — En raison du très grand nombre de réunions et de conférences qui seront organisées le 18 dé-

cembre, le Comité central, étant dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes d'orateurs qui lui seront faites, a décidé de n'en envoyer aucun. Mais il joint à cette lettre un plan de conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. Il vous suffirait de le lire en développant les parties qui vous paraîtraient de nature à intéresser plus particulièrement vos auditeurs, pour que la conférence pût avoir lieu et porter ses fruits.

La révision du procès Danval

La chambre criminelle de la Cour de cassation a, dans son audience du 10 novembre 1904, déclaré recevable la demande en révision du procès du pharmacien Danval, condamné en 1878, par la Cour d'assises de la Seine, aux travaux forcés à perpétuité, sur l'accusation d'avoir empoisonné sa femme, et elle a ordonné l'enquête.

La Cour suprême a été saisie de cette demande, sur l'ordre du garde des sceaux, qui, à la suite de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, (Voir *Bulletin officiel*, année 1902, p. 325) avait fait signer un décret de grâce par le président de la République en faveur de Danval, depuis vingt-trois ans à la Nouvelle-Calédonie.

On sait que Danval avait été condamné comme coupable d'avoir, au moyen de l'arsenic, empoisonné sa femme. La charge la plus lourde qui pesât sur lui résultait du rapport des experts judiciaires — médecins et toxicologues — affirmant, les premiers, que la mort de Mme Danval ne pouvait être attribuée à une cause naturelle; les seconds, qu'elle avait été occasionnée par l'injection de substances arsenicales, l'arsenic ayant été trouvé en qualité appréciable dans le corps de la

défunte, alors que, disaient-ils, il était scientifiquement constaté que l'arsenic ne se trouvait jamais normalement dans le corps humain.

C'était alors, en effet, une vérité scientifique que l'arsenic n'existait pas normalement dans le corps humain. Mais les savants travaux de M. Armand Gautier, notamment, ont établi le contraire, et la vérité scientifique, aujourd'hui reconnue, c'est que le corps humain contient une quantité appréciable d'arsenic.

Danval et M^e Charles Fabiani, avocat à la Cour d'appel de Paris, que la Ligue des Droits de l'Homme avait chargé de vouloir bien étudier le dossier, mis à sa disposition par le ministre de la Justice, ont vu, dans la proclamation de cette vérité scientifique, le fait nouveau permettant de soutenir que le résultat du procès, en 1878, eût été vraisemblablement tout autre, si le jury s'était trouvé en présence de cette vérité, de nature aujourd'hui à établir l'innocence de l'accusé qu'il avait à juger.

Le conseiller-rapporteur Bouloche, l'avocat général Cottignies, et M^e Mimerel, chargé de soutenir la demande en revision au nom de M. Danval, ont été unanimes à penser qu'il y a là, en effet, le « fait nouveau » prévu par la loi qui rend recevable cette demande de revision.

Mais ils ont en même temps été d'avis que la chambre criminelle devait recourir à une enquête de nature à mettre en relief tous les caractères du fait nouveau, avant qu'il soit statué sur le fond.

L'assistance privée

M. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé à M. le Président du Conseil la lettre suivante :

26 octobre 1904.

Monsieur le Président du Conseil,

Après les débats auxquels avaient donné lieu à Angers, à Nancy, à Tournon, le Bon Pasteur d'abord, et, ensuite à Tours et à Orléans, le Refuge de Tours, débats retentissants, pleins de révélations lamentables sur le régime que subissent, non sans violences, les pensionnaires, c'est-à-dire des ouvrières non salariées et odieusement surmenées, des congrégations industrielles, on pouvait croire que ces établissements s'appliqueraient, ne fût-ce que par prudence temporaire, à éviter de provoquer de nouveau l'attention et l'indignation publiques.

Mais telle est la force acquise d'une pratique érigée en système, telle est aussi peut-être la certitude escomptée de l'impunité, que de nouveaux scandales ont éclaté de toutes parts et sans cesse.

Je rappelle notamment :

Le scandale d'un orphelinat d'Alger.

Le scandale de l'orphelinat de Tonneins (n° du 8 août 1904, Le « Matin »).

Le scandale du Bon Pasteur, affaire Mélanie Laurent, où malgré l'évidence et la gravité des griefs articulés, malgré aussi l'intervention de M. le garde des Sceaux, les bureaux d'assistance judiciaire d'Angers se sont arrogé le droit de refuser le moyen d'un recours à la justice.

Le scandale du monastère du Saint-Nom de Jésus, rue de Vanves, à Paris, foyer de tuberculose comme le Refuge de Tours, et où était la malheureuse Suzanne Berthet, morte faute de soins (affaire qu'instruit M. André, juge d'instruction).

Et voici que sous ce titre : « Bagne d'Enfants », le « Matin » (n° du 23 octobre 1904) nous révèle, dans des conditions particulièrement inattendues, des scandales qui se seraient produits dans l'établissement de Naix (Indre) et dans l'établissement de Poissy.

A plusieurs reprises, M. Trarieux, M. Buisson et moi-même, avons appelé votre attention sur cette situation.

Il n'est pas possible que de tels méfaits se continuent indéfiniment et impunément.

Il s'agit de milliers et de milliers de victimes. En effet, d'après le dernier rapport de l'inspection du travail, le nombre de filles ou femmes qui travaillent ainsi, sans aucun sa-

laire, dans les congrégations industrielles, lesquelles n'ont d'autre but — selon l'expression même d'un évêque — que de gagner de l'argent, dépasse quarante-huit mille.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président du Conseil, d'insister auprès de la Chambre des Députés, pour qu'elle mette d'urgence à son ordre du jour la discussion du projet de loi, déposé par M. Waldeck-Rousseau, repris par vous, et rapporté par M. Bienvenu-Martin, sur la surveillance des établissements d'assistance privés et le pécule des pensionnaires.

Veuillez agréer, etc.

Le Président.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Député du Rhône.

L'Affaire René Guyot

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au Ministre des colonies :

Paris, 25 octobre 1904.

Monsieur le ministre,

M. René Guyot, ancien adjoint des affaires indigènes dans le cercle de Siguiri, en Guinée française, a été relevé de ses fonctions, le 7 mai 1902, pour « inaptitude », par le gouverneur par intérim de la colonie. Il m'a adressé un mémoire détaillé sur les circonstances dans lesquelles il a été frappé par cette décision. J'ai soumis ce mémoire à M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, qui a rédigé à ce sujet un rapport dont vous trouverez ci-joint une copie. Je croirais manquer à mon devoir si je ne signalais à votre haute attention les faits scandaleux révélés par le mémoire de M. René Guyot. Ils sont d'une telle gravité et ils portent une telle atteinte aux principes de justice et d'humanité qui sont l'honneur de la France, que des mesures énergiques doivent être prises pour en empêcher le renouvellement. Ils

montrent, en effet, que l'administration coloniale non seulement tolère, mais on pourrait presque dire encourage les pratiques esclavagistes, au mépris de la loi sur l'abolition de l'esclavage et des instructions ministérielles plusieurs fois réitérées. Un tel régime, si contraire aux principes républicains et à la dignité de la France, ne peut se perpétuer. Vous serez, j'en suis convaincu, de mon avis, quand je vous aurai rappelé les circonstances dans lesquelles M. Guyot fut frappé, et que j'aurai mis sous vos yeux le récit des faits dont il a été le témoin indigné.

Le commandant du Cercle de Sigüiri, sous les ordres duquel se trouvait M. René Guyot, voyait avec déplaisir ce fonctionnaire s'efforcer de lutter généreusement contre l'esclavage, et admettre au « village de Liberté » les esclaves qui se présentaient au poste. M. Guyot avait le regret de voir presque chaque fois ses décisions contrecarrées par le commandant du Cercle, qui renvoyait les esclaves chez leurs maîtres, où les attendaient de cruelles punitions. Un jour, M. Guyot ayant arrêté un marchand d'esclaves, nommé Ibrahim Dioné, qui lui avait fait de fausses déclarations et avait caché les caplifs qu'il emmenait, l'envoya au commandant du Cercle. Celui-ci relâcha purement et simplement le trafiquant. M. Guyot envoya alors la dépêche suivante au gouverneur de la Colonie :

Sigüiri, 7 février 1902.

A Gouverneur Conakry.

M. X... m'interdisant de travailler en conformité instructions impératives dépêche ministérielle 6 janvier 1900 dans Cercle Sigüiri, où pratiques esclavagistes sont courantes, et se font d'une manière monstrueuse et révoltante, ai l'honneur solliciter votre bienveillance mon envoi dans autre Cercle.

GUYOT.

Cette dépêche fut considérée comme un grave manquement à la discipline. Nommé à Conakry, et bientôt après licencié, M. René Guyot, victime de son zèle antiesclavagiste, me paraît avoir droit à une réparation et je déplore que le Conseil d'Etat, saisi de son recours, ait cru devoir déclarer que M. René Guyot n'était pas admissible à protester contre la décision qui l'avait frappé par la voie contentieuse.

Mais je tiens à mettre sous vos yeux quelques passages de son mémoire. Vous y verrez, monsieur le Ministre, qu'un fonctionnaire accessible aux sentiments de justice et d'humani-

nité ne pouvait pas ne pas ressentir une légitime indignation. Il faudrait au moins que la disgrâce de M. René Guyot profitât aux milliers de parias dont il avait pris la défense :

Quelques jours après mon passage à Mahonno, dit-il, que je venais de recenser, deux captifs de ce village et d'un village voisin sont venus déposer au poste : le premier que sa maîtresse ne le nourrissait pas et exigeait de lui un travail qu'il n'avait pas la force de faire seul. Il est constaté au poste que la maîtresse a une case et ne s'est pas présentée au recensement avec les autres chefs de case du village ; par conséquent, toutes les personnes, habitant dans sa case, n'avaient pas été recensées et cela sciemment, pour se soustraire à l'impôt ; c'était une double raison pour retenir le captif et le mettre au « village de Liberté », du moins provisoirement. — Il fut rendu par M. X..., le 28 janvier, à un envoyé que le captif n'avait jamais vu dans la case de sa maîtresse.

Le second vient se plaindre que son maître va le vendre et demande à être protégé par le commandant du Cercle ; il n'est pas écouté et est rendu.

Le troisième, un homme âgé du village de Kérouané, avait cinq enfants (captifs de case) ; son maître, par besoin d'argent, les a tous vendus et menace de le vendre, lui aussi, s'il va se plaindre ; le maître est convoqué au poste ; il résulte de ses explications que les enfants de son captif ont été vendus à des membres de sa famille, (celle du maître) habitant des villages situés aux environs de Kérouané. M. X... se borne à recommander au maître de ne pas vendre son vieux captif ; mais, sans doute, il fut vendu quelque temps après. »

Fodé Kéita, de Balandouyou, devait, à Laminé Coulibaly, de Siguiri, un bœuf et deux captifs ; il temporisait pour livrer le deuxième captif ; il est mis en prison et son élargissement n'aura lieu qu'à la condition qu'il livrè le deuxième captif. Nougouma Kéita amène ce captif, le 20 janvier, pour obtenir la libération de son frère.

Des affaires semblables se présentent fréquemment. Il en est de même de celles relatives aux dots.

En présence des instructions ministérielles et de la loi qui a aboli l'esclavage, il est singulier que de pareilles opérations se passent encore devant un administrateur français.

La traite des esclaves qui avait subi un moment d'arrêt au lendemain de l'occupation du pays par les militaires reprend aujourd'hui comme auparavant et même avec aggravation.

Ce ne sont plus seulement les captifs de traite qui suivent les fluctuations de la fortune de leurs maîtres ; les captifs de case, les enfants nés de parents libres, subissent maintenant le même sort.

22 janvier 1902. — Diégné Somaké, de Kénan, est venue déposer que son frère, Diamfé Somaké, à qui elle avait confié sa fille, a vendu celle-ci pour acheter du mil, de la toile, 100 têtes de tabac et

des pistaches ; il l'aurait menacée de la tuer si elle venait se plaindre au commandant du Cercle.

Je dois, à la vérité, dire que M. X... a fait retrouver l'enfant, l'a rendue à la mère, et que la remise entre les mains de celle-ci a donné lieu à une petite scène réellement touchante qui a impressionné M. X... Conclusion : Diamfé Somaké, sera donné, après dix mois de prison, comme captif, au lieu et place de la fille de sa sœur.

10 février. — Noumakan Kéita et Namori Kéita sont arrêtés et mis en prison pour avoir vendu la fille de leur frère : le produit de la vente leur avait procuré les ressources dont ils avaient besoin pour boire.

16 février. — Un captif de Makouno appartenant à un nommé Sidiki Sylla fut vendu, il y a un an environ, et emmené à Kasomedina (Sénégal) ; il s'enfuit et revient à Makouno pour vivre chez son ancien maître et ainsi demeurer auprès de sa mère et des sœurs. Sidiki le revend à Nanafaliède Nafadié qui l'expédie à Dinguiray ; il s'échappe de nouveau, revient à Makouno où il apprend que, pour empêcher son retour, Sidiki a vendu sa mère et ses sœurs qui furent disséminées un peu partout.

Captifs et captives sont mariés entre eux par leurs maîtres dans le but à ceux-ci de disposer plus tard des enfants qui naîtront. Il leur vient une famille qui s'élève parfois à sept et huit enfants ; c'est leur seule consolation en esclavage. Un jour le maître se trouve dans la gêne, sauvagement il détruit cette famille, en vendant à Pierre, Jacques et Philippe, père, mère et enfants qui sont séparés à jamais.

En ce qui concerne les peines infligées aux captifs, le fait suivant donnera une idée des traitements barbares qu'ils endurent :

22 mars 1902. — Sabon Bagayoro, de Kérouané, arrive au poste, avec son enfant qu'elle allaite, dans un état d'extrême faiblesse ; elle vient déposer qu'elle travaillait aux mines ; placée dans un mauvais terrain, la quantité d'or rapportée à la fin de la journée fut jugée insuffisante par son maître, M. Fally Touré, qui la fit mettre aux fers et frapper, dans cette position, si longtemps, si fortement que plusieurs gourdins furent cassés pendant la flagellation, puis il la laissa, défendant qu'on lui donne à manger. Au bout de trois jours, elle réussit à s'échapper des fers, gagne la brousse où elle passe deux jours et deux nuits, exposée ainsi que son enfant à être dévorée par les fauves, montre son dos profondément labouré par les coups qu'elle a reçus, a encore les chairs à nues.

J'ai trop confiance en votre haut esprit de justice et d'humanité pour ne pas être persuadé que vous donnerez à l'administration de la Guinée française des instructions qui feront cesser de pareils scandales.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANÇOIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

A cette lettre était joint le rapport suivant de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon :

M. Guyot était adjoint des affaires indigènes. Il nous explique qu'il a été relevé de ses fonctions, le 7 mai 1902. Si l'on en croit l'arrêté qui a été pris contre lui, cette mesure aurait été prise à raison de « l'inaptitude » du fonctionnaire; mais M. Guyot affirme n'avoir été frappé que parce qu'il voulait travailler avec énergie à la répression de l'esclavage.

M. Guyot a demandé au conseil d'Etat l'annulation de la décision qui a prononcé son licenciement; mais la juridiction administrative a jugé, par arrêt du 3 juillet 1903, que la décision avait été prise dans la limite des pouvoirs conférés au gouverneur de la Guinée française par l'article 24 du décret du 6 avril 1900, alors en vigueur, et que M. Guyot n'était pas recevable à en discuter les motifs par la voie contentieuse.

La question ne peut donc être reprise sur ce ton. Mais M. Guyot nous a fait parvenir une correspondance et un mémoire extrêmement édifiants sur les pratiques esclavagistes qui sévissent encore dans la Haute-Guinée.

Il est impossible de résumer ce document. Nous nous bornons à donner un aperçu des faits relatés par M. Guyot en empruntant la citation suivante à une lettre qu'il écrivait au Président de la République à la date du 18 avril 1904 : « Avoir arrêté des pourvoyeurs de captifs, les avoir vu aussitôt relaxés, sans même recevoir un blâme, par le commandant du cercle qui, je regrette infiniment de le dire, se vantait d'être esclavagiste et se moquait des beaux humanitaires qui l'attaqueraient sur ses tendances d'esprit (sic) ;

« Avoir vu des non-libres venir inutilement implorer la protection du commandant du Cercle, afin de ne pas être rendus à leur maître qui avait résolu de les vendre ;

« Avoir vu des indigènes à qui le maître avait enlevé leur progéniture, pour la vendre, venir inutilement, au poste, en demander la restitution ;

« Avoir vu des esclaves, auxquels les maîtres refusaient toute nourriture, arriver mourants de faim au poste ;

« Avoir vu dans un village, le jour de l'enterrement du chef, les femmes esclaves enchaînées les unes aux autres et traînant derrière elle les fers, allaitant dans cette position lamentable leur enfant qu'elles portaient sur les reins, chan-

tant plaintivement dans leurs allées et venues à la tombe du défunt ;

« Avoir vu une femme allaitant son enfant, après avoir passé trois jours aux fers où elle fut laissée sans nourriture, arriver au poste dans un état d'extrême faiblesse, le dos labouré par les coups de bâton, les chairs encore à nu ; cette femme déclarant que plusieurs gourdins furent cassés pendant la flagellation ;

« Vraiment, en présence d'une aussi étrange mentalité et de pareilles cruautés, était-il possible de rester dans la passivité et l'inactivité quand des instructions ministérielles prescrivaient d'agir ? »

Les faits relatés par M. Guyot dans son mémoire révèlent une situation extrêmement grave, indigne de la France, manifestement contraire au décret du 27 avril 1848, abolissant l'esclavage dans les colonies françaises.

Déjà, à la suite d'une interpellation de M. l'abbé Lemire et d'un vote de la Chambre, M. Decrais, alors ministre des Colonies, avait envoyé, le 6 janvier 1900, des instructions tendant à la répression de l'esclavage dans les colonies. Ces instructions ne paraissent pas avoir été exactement suivies en Guinée, et il y aurait lieu de dénoncer l'état de choses actuel.

Le rapporteur : Jean APPLETON.

Les travailleurs devant la Justice de paix

Dans sa séance du 20 juin 1904, la section de Saint-Mandé a adopté la résolution suivante :

Les membres de la section de Saint-Mandé, réunis le 20 juin 1904, après avoir entendu l'exposé qui leur fut fait par le secrétaire adjoint de ladite section sur la situation des travailleurs en Justice de paix.

Considérant d'une part, l'article 27 de la loi du 22 janvier 1850, lequel est ainsi conçu :

« Les dispositions de la loi du 7 août 1850 sont applicables : « 1° A toutes les causes qui sont de la compétence du conseils de prudhommes, et dont les juges de paix sont traités

tés dans les lieux où ces conseils ne sont pas établis ; 2° à toutes les contestations énoncées dans les numéros 3 et 4 de l'article 5 de la loi du 25 mai 1838. »

(Art. 5 de la loi du 25 mai 1838. Les juges de paix connaissent, sans appel, jusqu'à la valeur de 100 francs, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever... 3° Des contestations relatives aux engagements respectifs des gens de travail au jour, au mois et à l'année, et de ceux qui les emploient ; des maîtres et de leurs ouvriers ou apprentis, sans néanmoins qu'il soit dérogé aux lois et règlements relatifs à la juridiction des prudhommes ; 4° Des contestations relatives au payement des nourrices, sauf ce qui est prescrit par les lois et règlements d'administration publique, etc.)

Loi du 7 août 1850, citée plus haut. — « Dans les contestations entre patrons et ouvriers devant les conseils de prudhommes, les actes de procédure ainsi que les jugements et les actes nécessaires à leur exécution seront rédigés sur papier visé pour timbre et enregistrés en débet ») ;

Considérant d'autre part, que malgré les termes si formels du Code, les travailleurs non justiciables des prudhommes ou du tribunal de Commerce, doivent toujours faire l'avance des frais de timbre et d'Enregistrement dans les contestations qu'ils ont avec leurs patrons, et qu'une requête adressée à M. le Garde des Sceaux au mois d'août 1902, n'a, à l'heure actuelle, amené aucune modification de l'abus signalé ;

Considérant surtout qu'il n'est pas admissible qu'une loi vieille de plus d'un demi-siècle ne soit pas encore mise en pratique, tenant compte surtout du grand nombre des humbles susceptibles d'en bénéficier, considérant enfin que M. le doyen des juges de paix de Paris ; après enquête auprès de ses collègues, a reconnu le bien fondé de la requête citée plus haut, en avouant que ce défaut d'application de la loi résultait d'une erreur d'interprétation de la Direction de l'Enregistrement de la Seine, ont adopté à l'unanimité un vœu par lequel le Comité central est invité à soumettre au vote, dans toutes les sections de la Ligue, les considérants ci-dessus. de manière à donner à la nouvelle requête, qui, — ils se plaisent à l'espérer, — en sera le résultat, toute l'ampleur qu'elle mérite, au nom des principes mêmes de la Déclaration de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Président,
A. RISCHMANN.

Conformément aux conclusions de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, chargé d'examiner ce vœu, la lettre suivante a été adressée au ministre de la Justice :

Paris le 3 octobre 1904.

Monsieur le ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la question suivante :

La loi du 7 août 1850. décide dans son article 1^{er} que « dans les contestations entre patrons et ouvriers devant les conseils de prud'hommes, les actes de procédure ainsi que les jugements et les actes nécessaires à leur exécution seront rédigés sur papier visé pour timbre conformément à l'article 70 de la loi du 22 frimaire, an VII. L'enregistrement aura lieu en débat ».

L'article 27 de la loi du 22 janvier 1850 rend la disposition ci-dessus applicable : « 1^o à toutes les causes qui sont de la compétence des conseils de prud'hommes et dont les juges de paix sont saisis dans les lieux où ces conseils ne sont pas établis ; 2^o à toutes les contestations énoncées par les numéros 3 et 4 de l'article 5 de la loi du 23 mai 1838. » Ces contestations sont : 3^o les contestations relatives aux engagements respectifs des gens de travail au jour, au mois et à l'année et de ceux qui les emploient ; des maîtres et de leurs ouvriers ou apprentis, sans néanmoins qu'il soit dérogé aux lois et règlements relatifs à la juridiction des prud'hommes ; 4^o des contestations relatives au paiement des nourrices sauf ce qui est prescrit par les lois et règlements d'administration publique.

Or, des renseignements qui nous sont fournis, il résulte que dans la France entière, les ouvriers non justiciables des prud'hommes ou du tribunal de commerce doivent toujours faire l'avance des frais de timbre et d'enregistrement dans leurs contestations avec leurs patrons.

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que la portée sociale de cette question ne vous échappera pas et que vous voudrez bien aviser, d'accord avec votre collègue des Finances, aux moyens nécessaires à l'application de cette loi.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le ministre de la Justice a répondu en ces termes :

Paris, le 13 octobre 1904.

Monsieur le député,

Vous avez bien voulu, le 3 de ce mois, appeler mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1850 et de l'article 27 de la loi du 22 janvier 1851 reçoivent leur exacte application.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette lettre et de vous faire connaître que la question de la dispense des droits de timbre et d'enregistrement, dans les causes qui sont de la compétence des conseils de prud'hommes et dont les juges de paix sont saisis dans les lieux où ces conseils ne sont pas établis, a fait l'objet, sur ma demande, d'instructions spéciales de l'administration de l'Enregistrement, qui ont été insérées au *Bulletin officiel* du ministère de la Justice (année 1903, p. 187) et portées de la sorte à la connaissance des magistrats,

Je ne manquerai pas, en ce qui me concerne, de tenir la main à leur stricte exécution.

Agrérez, etc.

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Par autorisation :

Le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces.

GEOFFROY.

Une irrégularité dans la composition d'un Conseil de Guerre

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé au Ministre de la Guerre, une lettre ainsi conçue :

Paris, le 14 juin 1904.

Monsieur le Ministre,

Je prends la liberté de porter à votre connaissance le fait suivant qui a été signalé au Comité central et dont la gravité n'échappera pas sans doute à votre souci de l'équité. Je n'ai

pas besoin de vous rappeler qu'en vertu de l'article 6 du code de justice militaire, les présidents et les juges des Conseils de Guerre doivent rester en fonctions au moins pendant six mois et ne peuvent être remplacés dans un délai moindre que s'ils cessent d'être employés dans la circonscription.

Or, un lieutenant-colonel nommé par ordre de la Place n° 126, en date du 13 novembre 1903, à la présidence du deuxième Conseil de Guerre du Gouvernement militaire de Paris, fut relevé, à la date du 4 mars 1904, par ordre de la Place n° 10, moins de six mois après son entrée en fonctions, sans qu'une mutation ait justifié cette mesure.

Ne vous semble-t-il pas, monsieur le Ministre, qu'une pareille irrégularité peut modifier la direction des débats ou tout au moins influencer les jugements d'affaires pour lesquelles les ordres des mises en jugement sont déjà donnés.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien ordonner une enquête sur les raisons qui ont déterminé l'autorité militaire à commettre cette infraction à la loi, si toutefois les renseignements qui me sont donnés sont exacts.

Veillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Le Ministre de la Guerre a répondu en ces termes :

Paris, le 6 août 1904.

Monsieur le Député,

A la date du 14 juin dernier, vous m'avez demandé de prescrire une enquête sur les motifs qui ont déterminé l'autorité militaire à remplacer le président du deuxième Conseil de guerre de Paris avant qu'il ait accompli ses fonctions pendant six mois que prévoit le code de justice militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, de cette enquête, il résulte que le remplacement a réellement eu lieu en dehors des cas prévus par les articles 7 et 20 du Code de justice militaire. L'autorité militaire qui l'a prescrit a cru agir dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, mais je ne saurais partager sa manière de voir et des instructions ont été adressées à qui de droit pour que le fait que vous m'avez signalé ne se reproduise pas à l'avenir.

Pour le Ministre et par son ordre :
Le chef du Cabinet Civil,
J. M. Gros.

L'affaire Denécheau

Conformément à la décision prise par le Comité central, dans sa séance du 17 octobre, M. Francis de Pressensé a adressé au Ministre de la Guerre, la lettre suivante :

Paris, le 19 octobre 1904.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance du 17 octobre, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, a pris connaissance de la résolution suivante que la section de Nantes lui a transmise :

Ordre du jour voté à l'unanimité par l'assemblée générale du 17 octobre 1904.

« L'assemblée, considérant que le jugement rendu par le Conseil de Guerre du 11^e corps d'armée le 14 octobre 1904, a soulevé la plus vive indignation parmi la population ;

« Qu'il n'est pas prouvé, en effet, que, dans la scène du 10 juillet, à l'exposition, Denécheau ait été le provocateur ;

« Que, bien au contraire, il ressort de nombreux témoignages, que l'attitude grossière de l'adjudant Babin vis-à-vis d'une femme, a seule fait naître l'incident ;

« Que la discussion n'avait pas lieu par conséquent à l'occasion du service militaire ;

« Que, s'il a été question de service militaire, c'est parce que l'adjudant en a parlé, en lançant une insinuation injurieuse à l'adresse de Denécheau et en lui disant devant témoins :

« On sait ce que vous valez, on connaît votre livret militaire » ;

« Que si la jurisprudence du Conseil de Guerre de Nantes était maintenue, elle mettrait tous les anciens soldats dans cette situation qu'ils devraient subir pour eux, pour leurs femmes ou pour leurs filles, toutes les insolences de leurs anciens chefs sans jamais pouvoir s'en plaindre ;

« Considérant que les débats semblent avoir été conduits avec partialité et que des témoins protestent contre le manque de liberté avec lequel ils ont dû déposer ;

« Considérant, en outre, qu'il y avait eu délit d'outrages et menaces à l'occasion du service, la peine de un an de prison pour un homme scrupuleusement honnête et généralement estimé est exagérée, et certainement inspirée par un esprit de caste évident ;

« Que le refus de sursis souligne encore mieux cet esprit ;
« Proteste contre le jugement rendu par le Conseil de Guerre ;

« Et demande que ce jugement, appelé en révision, soit annulé, notamment pour ce fait que les témoins à décharge n'ont pu librement déposer. »

Le Comité central, après en avoir délibéré, a voté, à l'unanimité, la résolution suivante que j'ai été chargé de vous transmettre :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant qu'il résulte des renseignements fournis par la section de Nantes sur le cas du citoyen Dénécheau récemment condamné par le Conseil de Guerre du 11^e corps, que la poursuite dont il a été l'objet devant la juridiction n'ayant aucune compétence pour connaître les faits imputés à cet ex militaire ;

« Décide de renvoyer à une commission spéciale l'examen des circonstances dans lesquelles cette affaire a été engagée et jugée, et de demander, le cas échéant, au ministre de la Guerre et au Gardé des Sceaux d'assurer le renvoi du dossier à la Cour de Cassation, par application de l'article 441 du Code d'instruction criminelle ;

« Renouvelle, en outre, avec la plus grande énergie ses vœux antérieurs tendant à la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

« Et demande au ministre de la Guerre de vouloir bien dès maintenant soumettre à la signature du Président de la République un décret de grâce en faveur du condamné, qui, alors même que les faits seraient établis, a été frappé d'une façon évidemment abusive. »

Je crois devoir attirer particulièrement votre attention, Monsieur le Ministre, sur la nécessité de prendre une mesure gracieuse envers le citoyen Dénécheau qu'il serait, dans tous les cas, d'une révoltante cruauté de le maintenir plus

longte
était f
Veu

Cet
Le
vélé s

L'ajo
vous ac
par le
contrai
tions q
cette af
quité c
En c
n'avait
son in
d'une p
en adm
devoir
l'équité
C'est là
conscie
saire c
J'ajo
seulem
reproch
soldat,
dammé
prison
d'illéga
L'arti
l'armée
en effe
cibles
d'outra

longtemps en prison, même si le délit qui lui a été reproché était fondé.

Veuillez agréer, etc.

Le Président.

FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Cette lettre est restée sans réponse.

Le 5 novembre, M. Francis de Pressensé a renouvelé sa démarche en ces termes :

Paris, le 3 novembre 1904.

Monsieur le Ministre,

L'ajournement de l'interpellation que je me propose de vous adresser au sujet de la condamnation de M. Denêcheau par le Conseil de guerre de Nantes à un an de prison, me contraint de solliciter, sans préjudice toutefois des dispositions que la Chambre des députés pourra adopter au sujet de cette affaire, votre haute intervention pour empêcher l'iniquité commise de se prolonger plus longtemps.

En effet, Denêcheau est en prison. Une juridiction qui n'avait pas besoin de nous donner cette preuve nouvelle de son incapacité de juger, n'a pas reculé devant le scandale d'une peine manifestement hors de proportion avec le délit, en admettant qu'il y eût délit. Je croirais manquer à mon devoir si j'attendais encore pour vous demander, au nom de l'équité et de l'humanité, la mise en liberté de Denêcheau. C'est là une mesure qui me semble indispensable et que la conscience publique réclame comme une satisfaction nécessaire contre la monstrueuse iniquité de l'arrêt de Nantes.

J'ajoute, Monsieur le Ministre, que cet arrêt n'est pas seulement monstrueux au point de vue du fait qui était reproché à Denêcheau — dans un cas analogue, un ancien soldat, nommé Cuvelier, a été, pour le même délit, condamné par le Conseil de guerre de Châlons à quinze jours de prison — il est profondément entaché d'abus de pouvoir et d'illégalité.

L'article 54 de la loi de juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, précisé par le tableau D annexé à la loi, prévoit, en effet, les cas dans lesquels les anciens soldats sont justiciables des tribunaux militaires. Or, d'après ce texte, le délit d'outrages à un supérieur par un ancien soldat n'est justi-

cialable du Conseil de guerre que si le fait incriminé est « le résultat d'une vengeance contre un acte d'autorité légalement exercée ». Il s'ensuit qu'un délit d'outrages à un ancien supérieur, lorsqu'il n'a pas ce caractère nécessaire de « vengeance contre un acte d'autorité légalement exercée », relève exclusivement de la juridiction de droit commun, c'est-à-dire du tribunal correctionnel.

Dans le cas de Denécheau, il suffit de consulter le dossier pour voir qu'il ne s'agit aucunement d'une « vengeance contre un acte d'autorité légalement exercée », et que le Conseil de guerre avait le devoir de se déclarer incompétent et de renvoyer l'affaire devant la juridiction civile.

Il résulte, en effet, et de l'accusation et des débats, que l'altercation entre Denécheau et son ancien supérieur hiérarchique a eu pour origine l'attitude provocatrice de celui-ci envers une dame qu'accompagnait Denécheau. Cette circonstance démontre qu'il n'y avait aucune préméditation de la part de Denécheau, et que c'est lui, au contraire, qui a été provoqué. Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, il vous appartient de déférer l'arrêt du Conseil de guerre de Nantes à M. le Garde des Sceaux comme contraire à la loi. (Article 441 du Code d'instruction criminelle.)

Veuille agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

L'affaire Denécheau à la Chambre des députés

Dans la séance de la Chambre des députés du 25 octobre 1904, au cours d'un débat dans lequel il demandait la discussion de l'interpellation qu'il avait adressée à M. le Ministre de la Guerre au sujet de l'affaire Cuignet, M. Lasies, député du Gers, ayant fait appel au président de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue, a répondu en évoquant l'affaire Denécheau et en déposant une demande d'interpellation à ce sujet. Nous donnons ci-dessous le compte-rendu

sténographique de cette discussion d'après le *Journal officiel*.

M. LASIES. — Faut-il donc, mes chers collègues, que j'en appelle à celui d'entre nous qui a pris l'initiative de créer en France ce qu'on a appelé la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ? Monsieur de Pressensé (*Mouvements divers*), mes chers collègues, je ne crois pas un seul instant que vous puissiez admettre qu'un ministre, pour si cher qu'il vous soit, s'arroge le droit de faire renaître ce qu'on désignait autrefois sous le nom de lettre de cachet — et cela avec des procédés inconnus jusqu'à présent, car la lettre de cachet ne supprimait que la vie ou la liberté ; aujourd'hui on veut s'en servir pour supprimer l'honneur d'un citoyen. J'en appelle à vos consciences ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. LE COMTE GINOUX-DEFERMON. — Répondez !

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Monsieur Lasies, puisque vous m'avez interpellé, en ma qualité de président de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, je vous répondrai que j'ai en effet l'intention de prendre part à ce débat, mais c'est pour y défendre d'autres intérêts que ceux dont vous vous instituez le champion.

Je viens de recevoir une lettre qui m'a été envoyée par la section de Nantes de la Ligue, lettre dans laquelle on me signale un scandale qui me semble autrement grave et autrement intolérable pour la France, pour la démocratie et pour les droits des citoyens appelés à servir dans l'armée, que celui que vous dénoncez avec tant d'ardeur.

Un soldat, ou plutôt un civil...

M. LE PRÉSIDENT. — Pardon, monsieur de Pressensé, ce n'est pas là la question. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

La Chambre doit comprendre de plus en plus l'inconvénient qu'il y a à soulever des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, car on peut ainsi produire des faits dont la contradiction devient impossible. Or, nous vivons sous le régime de la libre discussion. (*Très bien ! très bien ! à gauche ! — Bruit à droite.*)

M. CHARLES BOS. — La Chambre est faite pour corriger les injustices.

M. J. THIERRY. — Je demande la parole.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Provoqué nominalemt, je

réponds. J'ai donc été saisi du cas d'un civil qui venait d'achever son service comme simple soldat de la réserve, et qui a été insulté par un adjudant dans la personne d'une femme qui l'accompagnait. On l'a traduit, sous prétexte d'indiscipline, à propos d'un fait indépendant du service, devant un conseil de guerre, et bien que le fait incriminé se soit passé dans la vie civile, l'accusé a été condamné non pas à la peine dérisoire de quinze jours d'arrêt, mais à un an de prison. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs*).

M. ARCHDEACON. — Cela regarde le ministre de la guerre, *Plusieurs membres à droite*. — Interpellez le ministre de la guerre.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je demande, puisqu'il s'agit dans les deux cas de l'application de la discipline dans l'armée, que la discussion de ce fait odieux soit jointe à celle relative au commandant Cuignet, vendredi prochain.

M. LASIES. — Je prends acte de la déclaration de M. de Pressensé. Il annonce une demande d'interpellation sur le fait qu'il vient d'indiquer; je demande la discussion immédiate de cette interpellation. (*Applaudissements au centre et à droite*).

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je maintiens ma demande de discuter vendredi, en même temps que les vôtres, mon interpellation. (*Bruit*.)

M. LE PRÉSIDENT. — En tout cas, je ne suis pas encore saisi de cette demande d'interpellation.

Ce qui est en discussion en ce moment, c'est la fixation de la date de la discussion du rapport sur la pétition. Est-ce sur ce point que M. Thierry demande la parole ?

M. J. THIERRY. — Ce n'est pas sur ce point, monsieur le président...

M. WALTER. — Alors ce n'est pas le moment de parler! (*Bruit à droite*.)

M. J. THIERRY. — Vous venez d'indiquer, monsieur le président, l'inconvénient qu'il y avait à apporter ici des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Vous savez, monsieur le président, avec quel respect j'écoute et je reçois tous les conseils qui viennent de votre haute impartialité (*Applaudissements*), mais je voudrais ajouter respectueusement à votre observation que lorsque nous nous efforçons de faire inscrire, régulièrement, à l'ordre

du jour, des questions qui en valent la peine, nous ne pouvons pas y arriver. (*Applaudissements au centre.*)

M. DUCLAUX-MONTELL. — Et même quand nous avons obtenu une date fixe, on nous l'enlève.

M. LE PRÉSIDENT. — On a demandé la jonction de la discussion du rapport sur la pétition à la discussion de l'interpellation de M. de Montebello.

Cette demande a la priorité.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je demande qu'on joigne la discussion du cas que j'ai cité à la discussion de l'interpellation relative au commandant Cuignet.

M. LE PRÉSIDENT. — Votre demande d'interpellation n'est pas encore déposée, j'attendrai qu'elle le soit.

M. LASIES. — Si M. de Pressensé hésite, ce que je ne crois pas, à déposer son interpellation, je la dépose. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la jonction de la discussion du rapport sur la pétition à la discussion de l'interpellation de M. de Montebello.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. J.-L. Breton, Aldy, Ferrero, Lamendin, Dasque, Defontaine, de Pressensé, Féron, Jaurès, Zévaès, Carnaud, Torchut, Levraud, Bagnol, Bénézech, etc.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	582
Majorité absolue.....	292
Pour l'adoption.....	325
Contre.....	257

La Chambre des députés a adopté.

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. de Pressensé la demande d'interpellation suivante :

« Je demande à interpeller le ministre de la guerre sur le cas du soldat Denécheau, à Nantes. »

On semble d'accord pour renvoyer la discussion de cette interpellation...

A droite et au centre. — Non ! non ! Tout de suite. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. de Pressensé demande que son interpellation soit jointe à celle relative au cas du commandant Cuignet.

M. FRANÇOIS DE PRESSEDÉ. — Parfaitement, monsieur le président, et je dépose une demande de scrutin. (*Bruit à droite.*)

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Montebello.

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — Je demande à la Chambre de ne pas joindre à mon interpellation celle de M. de Pressensé.

M. SIMYAN. — Parce qu'il s'agit d'un soldat. (*Interruptions à droite.*)

M. GÉRAULT-RICHARD. — Je demande la parole.

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — Il s'agit de cas spéciaux qui doivent être réglés par des ordres du jour spéciaux. Je crois donc que, dans l'intérêt de la question posée par M. de Pressensé, comme dans l'intérêt de mon interpellation, il faut que les deux questions soient discutées séparément et le plus tôt possible, parce que si elles étaient jointes, le ministre de la guerre pourrait, par un ordre du jour équivoque, échapper à la question précise qui lui sera soumise. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je demande donc que mon interpellation vienne à son rang et puisque la Chambre m'a refusé la discussion immédiate, je la prie, d'accord avec les interpellateurs, de la placer en tête de l'ordre du jour de vendredi prochain, m'engageant à ne retenir son attention que quelques minutes; je n'aurai qu'à lire un document sans y ajouter aucun commentaire, tout commentaire étant inutile. J'espère que M. le ministre de la guerre, qui doit avoir hâte de fournir des explications à la Chambre, sera le premier à appuyer cette proposition. (*Applaudissements au centre.* — *Interruptions à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Gérard-Richard.

M. GÉRAULT-RICHARD. — Il est remarquable, messieurs,

que le souci ardent qu'avaient tout à l'heure nos collègues de droite et du centre pour la liberté individuelle, quand il s'agissait de M. Cuignet, s'éteigne aussitôt... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. LE COMTE D'ELVA. — C'est une erreur absolue.

M. GAYRAUD. — Nous demandons la discussion immédiate.

M. LASIES. — Je demande la parole.

M. GAUTHIER (de Clagny). — Je la demande également.
(*Bruit.*)

M. GÉRAULT-RICHARD. — Laissez-la-moi en attendant ; vous la prenez assez souvent. Je n'en abuse pas comme vous.
(*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Si ce souci n'est pas éteint, il se manifeste dans tous les cas avec beaucoup moins de hâte quand il s'agit d'un soldat..
(*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. GEORGES GROSJEAN. — Je demande la discussion immédiate.

M. GUILLOTEAUX. — Nous ne voulons pas que l'on discute sur des équivoques !

M. GÉRAULT-RICHARD. — Je ne crée pas d'équivoque. Si vous me laissez parler, vous vous en apercevriez vous-même !

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — Nous demandons la discussion immédiate.

M. GÉRAULT-RICHARD. — Je voulais dire que, pour que l'intérêt d'un homme fût à la hauteur du souci de M. de Montebello, il fallait qu'il eût au moins le grade de commandant. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Et même quand il est officier, si c'est un simple républicain, vous vous en souciez fort peu. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Dénégations au centre et à droite.*)

Il suffit qu'il viole la discipline, qu'il se fasse le complice des faussaires et qu'il insulte le ministre républicain de la guerre pour que vous lui portiez le plus vif intérêt. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit au centre et à droite.*)

M. DE L'ESTOURBEILLON. — En vérité, il n'y a pas de discussion possible avec vous !

M. GÉRAULT-RICHARD. — L'exemple n'est pas isolé, car dans votre presse, si un général ou un officier quelconque veut mériter tous vos éloges, il lui suffit de devenir un officier séditieux. (*Réclamations au centre et à droite.*)

M. BORNET. — Votre presse les insulte tous les jours.

M. GÉRAULT-RICHARD. — Ah ! les lauriers, pour le moment, ne sont pas chers à cueillir, dans l'armée française ! Il suffit que l'officier soit antirépublicain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, nous avons le sentiment d'égalité pour tous, officiers et soldats. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Nous ne voulons pas, parce que M. Cuignet a adressé des lettres injurieuses au ministre républicain de la guerre... (*Dénégations à droite et au centre.*) Ah ! si vous trouvez que ces lettres ne sont pas injurieuses, c'est que vous parlez le français de Coblenz. (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Les avez-vous lues ?

M. GÉRAULT-RICHARD. — Je les ai lues, voilà pourquoi je puis en parler en connaissance de cause.

Eh bien, nous ne voulons pas qu'en raison de ces lettres injurieuses, M. Cuignet jouisse ici d'un régime de faveur ; il doit être assimilé à tous les autres officiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. TOURNADE. — Nous ne voulons pas de faveur pour personne. La justice nous suffit.

M. GEORGES GROSJEAN. — Nous demandons la justice.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lasies.

M. LASIES. — Mon collègue, M. Géralt-Richard s'est mépris sur nos véritables sentiments...

A l'extrême gauche. Non, non !

M. LASIES. — Je vais le prouver.

Non seulement nous ne demandons pas l'ajournement de la discussion de l'interpellation de notre honorable collègue, M. de Pressensé, mais nous en avons déjà demandé la discussion immédiate. Ce que nous voulons, c'est, comme l'a demandé dans une précédente séance M. le ministre de la guerre lui-même,

en exp
pellatio
mienne
avec un
L'affa
pas du
trême g
par un
M. L
son !
M. G
peller le
M. LA
montrer
militaire
argument
ters le G
modifica
bello sur
note du
ministre
liberté in
M. G
M. LA
time est
(Applau
Mon c
nette et
écrivit un
mais, mo
l'occupati
ment gr
précisém
gauche.
Vous a
pays que
été juster
pussiez j
M. CA
M. LAS
telle de M

en exprimant un désir, auquel on a fait droit, que les interpellations du colonel Rousset, de M. Guyot de Villeneuve, la mienne et celle de mon collègue Grosjean se suivent, mais avec un ordre du jour distinct, s'appliquant à chacune d'elles.

L'affaire soulevée par notre collègue. M. de Pressensé, n'est pas du ressort du ministre de la guerre.... (*Ah! ah! à l'extrême gauche.*) il n'est pas responsable d'un jugement rendu par un conseil de guerre...

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Vous avez parfaitement raison!

M. GÉRAULT-RICHARD. — On ne peut cependant pas interpellier le ministre de l'agriculture.

M. LASIES. — C'est une interpellation qui aura pour but de montrer les exigences peut-être un peu trop fortes de la loi militaire. Il appartiendra à M. de Pressensé de faire valoir ses arguments et de les faire suivre d'un ordre du jour qui invitera le Gouvernement à remédier à cet état de choses par une modification à la loi. Mais l'interpellation de M. de Montebello sur l'affaire du commandant Cuignet est relative à un acte du Gouvernement, accompli contre toute justice par le ministre de la guerre, et qui porte atteinte au droit de la liberté individuelle d'un citoyen français.

M. GUSTAVE ROUANET. — C'est une question de discipline.

M. LASIES. — Et ce n'est pas une raison parce que la victime est un officier, pour que vous prétendiez la sacrifier. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mon collègue M. Gérault-Richard a affirmé d'une façon très nette et très péremptoire que le commandant Cuignet avait écrit une lettre injurieuse à M. le ministre de la guerre; mais, mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que l'accusation que vous portez contre cet officier est extrêmement grave, venant dans ce débat, parce que vous préjugez précisément de ce débat. (*Exclamations à l'extrême gauche.* — (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous avez l'air de vouloir faire croire à la Chambre et au pays que la mesure qui a frappé le commandant Cuignet a été justement prise; mais, mon cher collègue, pour que vous puissiez juger...

M. CARNAUD. — Vous soutenez bien le contraire.

M. LASIES. — Vous vous trouvez entre deux assertions, celle de M. Gérault-Richard, disant que le commandant Cui-

gnet a été justement puni parce qu'il a écrit une lettre injurieuse au ministre de la guerre et la mienne, qui prétend que la lettre n'est pas injurieuse. Vous êtes juges. Voici le document. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — C'est là l'objet du débat (*Bruit à droite*), et la Chambre a, par deux fois, manifesté la volonté de remettre la discussion...

A droite. Lisez ! lisez !

M. CACHET. — Il est de toute justice que nous entendions la lecture de cette lettre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais remarquer à la Chambre qu'elle a, par deux fois, manifesté la volonté de remettre le débat à une séance ultérieure...

M. ARNAL. — C'est M. Gérard-Richard qui l'a ouvert.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Gérard-Richard a manifesté une opinion ; M. Lasies en a exprimé une autre...

M. FIRMIN FAURE. — Il faut savoir qui a raison.

M. LE PRÉSIDENT. — Il vous dit maintenant qu'il va vous faire juges. Or, c'est précisément le jour de ce jugement que la Chambre a ajourné. (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Dénégations à droite.*)

Je fais cette observation à la Chambre et maintenant, sous toutes ces réserves, je ne veux pas nuire à la liberté des orateurs. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

A l'extrême gauche. — A vendredi ! a vendredi !

A droite. Lisez ! lisez, monsieur Lasies ! (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. CACHET. — L'extrême gauche fait de l'obstruction à plaisir.

M. LASIES. — Monsieur le président, je vous remercie très sincèrement de l'acte de très grande loyauté et de très grande impartialité que vous venez de faire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Dans les discussions difficiles et pénibles, il est bon de se sentir soutenu par une autorité présidentielle comme la vôtre. (*Mouvements divers.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je désire qu'on connaisse bien ici ma pensée.

Monsieur Lasies, non seulement je ne vous soutiens pas

dans cette circonstance (*Mouvements divers au centre et à droite*), mais j'espérais qu'après les paroles que j'avais prononcées, vous renoncerez vous-même à votre lecture. (*Très bien! très bien! à gauche*). La Chambre a visiblement, par deux fois, entendu ajourner la discussion à vendredi prochain. (*Approbation à gauche*.)

M. CACHET. — La question n'est pas la même!

A droite. — Lisez!

M. ANTIDE BOYER. — Ce n'était pas la peine de nous faire voter si l'on doit passer à la discussion du fond. (*Bruit.*)

M. LASIES. — Je ne demanderais pas mieux que de déférer au désir de M. le président...

A l'extrême gauche. — A vendredi! (*Bruit.*)

M. LASIES. — C'est un droit et un ami que je défends, rien ne me lassera. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Vous le redoutez donc bien, ce document? (*Nouveaux applaudissements à droite et au centre.*)

M. WALTER. — A vendredi!

M. LASIES. — Voilà un homme qui est accusé à la fois de démence... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous écouterez ce document, il sera lu et je fais appel à votre loyauté de braves gens.

M. WALTER et plusieurs membres à l'extrême gauche. — A vendredi.

A droite. — Non! tout de suite!

M. LASIES. — Je m'étonne que M. le ministre de la Guerre n'intervienne pas lui-même. (*Exclamations à l'extrême gauche.* — *Applaudissements à droite.*)

M. LE GÉNÉRAL ANDRÉ, ministre de la Guerre. — J'espère que la Chambre tout entière considérera comme irrégulier un procédé qui consisterait à discuter par tranches une interpellation dont l'ensemble et les développements se tiennent les uns et les autres, et dont la discussion a été fixée par elle à une date ultérieure. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.* — *Bruit à droite.*)

M. LASIES. — Messieurs, c'est mon collègue M. Gérault-Richard qui a mis ce document dans le débat, ce qui en nécessite la publication... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. — A vendredi!]

A droite. — Lisez ! Lisez !

M. LASIES. — Si M. le ministre de la Guerre veut déclarer qu'il s'est trompé en qualifiant d'injurieuse la lettre du commandant Cuignet, je renonce à la lire, mais pas autrement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)
— *Bruit à gauche.*)

Sur divers bancs au centre et à droite. — Lisez !

M. LASIES. — J'aurais fini depuis longtemps...

M. SIMYAN. — La date !

A droite. — La lettre !

M. LASIES. — Messieurs, je fais encore appel à votre loyauté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le ministre de la Guerre n'a-t-il pas publié à la tribune les accusations qu'il a portées contre un officier ? (*Applaudissements à droite.*)

M. ANTIDE BOYER. — Nous verrons vendredi !

M. LASIES. — L'accusation a été publique ; publique sera la défense. (*Applaudissements au centre et à droite.* — *Bruit.*)

M. SIMYAN. — La défense sera publique, mais à sa date. (*Bruit.*)

M. LASIES. — Il m'est difficile de me faire entendre au milieu des interruptions et du bruit.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Lasies, vous violez deux votes de la Chambre. Jamais je n'obtiendrai le silence !

M. MAURICE BINDER. — N'oubliez pas, monsieur le président, que vous avez affaire à un honnête homme et pas à un ministre ! (*Bruit à gauche.*)

A droite. — Lisez ! Lisez !

A l'extrême gauche. — A vendredi !

M. ALBERT-POULAIN. — Vous pourrez dire au pays, monsieur Lasies, que vous avez été traité comme vous le méritez, avec l'insistance de vos attaques contre le ministre de la guerre.

M. LASIES. — Mon cher collègue, le pays saura quels efforts j'ai tentés pour faire appel à une loyauté qui est restée sourde. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Il saura qu'un ministre peut porter contre un de ses subordonnés les accu-

sations les plus graves... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je ne céderai pas, et je déclare que je ne descendrai de la tribune que lorsque j'aurai dit ce que j'ai à dire. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous prie de faire silence.

M. BOUHEY-ALLEX. — Que M. Lasies descende de la tribune !

M. LASIES. — Je descendrai quand mon devoir sera rempli, messieurs, mais alors seulement. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Cet incident peut, je crois, être terminé très rapidement si on laisse parler M. Lasies. (*Très bien ! très bien !*)

M. LASIES. — Je ne puis pas lire, messieurs, le document dont j'avais l'intention de donner connaissance à la Chambre, puisque vous vous obstinez à ne pas vouloir m'entendre.

M. WALTER. — Nous voulons bien vous entendre, mais vendredi !

M. LASIES. — Je tiens à souligner votre refus. M. le ministre sait bien pourquoi il ne veut pas que ce document soit lu ; son attitude ne fait que souligner la gravité de l'acte qu'il a accompli. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, les officiers étaient prêts à voir sacrifier leurs droits, à voir briser leur carrière, ils espéraient cependant qu'une chose serait à l'abri des guet-apens que la haine peut leur tendre : l'honneur de leur nom. (*Très bien ! très bien ! à droite et au centre.*) Vous n'êtes pas capable de le défendre : leur honneur reste sauf, monsieur le ministre, c'est le vôtre qui est atteint ! (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis laisser passer vos dernières paroles, monsieur Lasies : je vous rappelle à l'ordre.

Je vais consulter la Chambre sur la jonction de l'interpellation.

M. GAUTHIER (de Clagny). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Gauthier (de Clagny.)

M. GAUTHIER (de Clagny). — Je pense que la Chambre voudra bien, pour un instant, faire abstraction des passions diverses soulevées au cours de ce débat et revenir à une appréciation raisonnée de la situation faite aux interpellateurs. On voudra bien reconnaître que la jonction de ces deux interpellations est tout à fait impossible. Je m'explique.

Je comprends que ceux qui pourraient avoir le désir — je ne suppose pas qu'il s'en trouve sur nos bancs — de permettre à M. le ministre de la guerre d'échapper au jugement (*Interruptions à l'extrême gauche*) que la Chambre sera appelée à rendre sur certains de ses actes qui seront dénoncés à cette tribune, soient tentés de joindre deux questions absolument différentes, espérant que, dans l'équivoque d'un débat confus, la majorité pourra, une fois de plus, couvrir les fautes commises, chacun donnant à son vote une interprétation différente. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il est incontestable que l'interpellation de notre honorable collègue M. de Pressensé présente un caractère de haute gravité; je n'ai qu'un étonnement, c'est qu'il ait attendu jusqu'à ce jour pour la déposer... (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Le jugement a été rendu il y a un mois; mais je n'ai été saisi du fait qu'hier, à la séance du Comité de la Ligue des Droits de l'Homme. Je ne pouvais donc aller plus vite!

M. GAUTHIER (de Clagny). — Soit. Passons, si vous voulez, sur ce point.

Quoi qu'il en soit, votre interpellation vise un cas très intéressant, et quand vous voudrez le porter à la tribune, si la sanction que vous entendez donner au débat ne dépasse pas ce que nous croyons nécessaire à l'intérêt de la discipline dans l'armée, nous serons avec vous.

Mais la question soulevée par l'honorable M. de Montebello vise des actes très précis du ministre de la Guerre, et si aujourd'hui non seulement M. le ministre de la Guerre, mais encore le chef du cabinet, ont mis cette insistance à vouloir retarder le débat, c'est, d'une part, parce qu'ils savaient mieux que quiconque que les documents que l'on apporterait à cette tribune ne leur permettraient aucune fuite, (*Très bien! très bien! à droite*), et, d'autre part, parce qu'ils savent également qu'un de nos collègues que je vois ici sur ces bancs est en mesure d'apporter à cette tribune un

document de nature telle que M. le ministre de la Guerre ne restera pas une heure de plus au pouvoir, à moins que la majorité ait perdu toute conscience. (*Applaudissements au centre et à droite. — Bruit.*)

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Messieurs...

A droite. — A la tribune !

M. LE PRÉSIDENT. — La Chambre a autorisé M. Gauthier (de Clagny) à parler de sa place, elle voudra bien accorder la même facilité à M. le ministre de la Guerre.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je n'ai d'ailleurs qu'un mot à dire. Je prie la Chambre de ne pas joindre les deux interpellations (*Très bien ! très bien !*) mais de faire venir l'interpellation de l'honorable M. de Pressensé immédiatement après l'interpellation de M. de Montebello. (*Très bien ! très bien !*)

M. CHARLES BOS. — Nous demandons la fixation du débat à vendredi prochain.

M. LE PRÉSIDENT. — Ces deux interpellations viendraient immédiatement après celles de MM. Denis Cochin et Rousset. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition à la demande de M. le ministre de la Guerre ? (*Non ! non !*)

Il en est ainsi ordonné.

Le Comité Central

Séance du 17 octobre 1904.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psychari et D^r J. Héricourt, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Mme Avril de Sainte-Croix ; MM. Georges Bourdon, Delpech, Henri Fontaine, Freystatter, D^r J. P. Langlois, Pierre Quillard, D^r Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Paul Guieysse, A. Kopenhague.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre. Le procès-verbal est approuvé.

La situation financière. — M. le Trésorier général donne connaissance de la situation financière.

Les recettes du 1^{er} juillet au 30 septembre 1904, ont été les suivantes : cotisations, 13.773,05 ; remboursements divers, 1.640,85 ; vente de brochures, 148,05 ; souscriptions pour l'affichage de la Déclaration dans les Justices de Paix, 151,45 ; souscriptions pour la propagande, 1.044,75 ; souscriptions pour le monument Trarieux, 1.888,25 ; souscriptions pour l'histoire de la Ligue, 46,00 ; souscriptions au monument Grimaux, 35,50 ; souscriptions en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'injustice, 211,50 ; souscriptions pour le monument Duclaux, 40,00 ; contentieux, 80,00 ; *Bulletin officiel*, 5.368,50. Total : 24.397,90.

Les dépenses ont été les suivantes : remises aux sections, 5.325,50 ; remises aux sections pour règlements, 823,05 ; frais de bureau, 380,45 ; frais remboursables, 151,75 ; mobilier, 714,70 ; propagande, 1.323,50 ; statuts, cartes, etc., 450,00 ; souscriptions, 117,70 ; omnibus et voitures, 80,15 ; loyer, 769,20 ; frais divers, 161,85 ; contentieux, 2.884,30 ; téléphone, 126,95 ; remboursement de cotisations, 20,10 ; souscription Grimaux, 127,00 ; personnel, 5.440,00 ; éclairage, 47,20 ; frais de poste, 2.305,55 ; brochures, 6,50 ; journaux, 13,10 ; indemnité du secrétaire général, 650 ; souscriptions en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'injustice, 18,00 ; souscriptions pour l'affichage de la Déclaration dans les Justices de Paix, 588,00 ; bibliothèque, 19,50 ; manifestation Zola, 2.446,75 ; souscription pour l'histoire de la Ligue, 25,00 ; souscription au monument Trarieux, 5,25 ; *Bulletin officiel*, 9.149,40. Total : 33.870,55.

L'encaisse du 30 septembre est de 20.989,65, dont 6.498,25 à la Caisse de la Ligue, et 14.491,40 au compte des diverses souscriptions.

Les comptes sont approuvés.

Mobilier. — Le Comité central autorise l'achat d'appareils de chauffage sous la réserve que l'on choisira les moins contraires à l'hygiène.

La Ligue des Droits de l'Homme et la loi sur les Associations. — M. le Trésorier général a demandé que des démarches soient faites pour que la Ligue fasse la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Le Comité Central décide que la discussion sur ce point est renvoyée à une séance ultérieure. Le texte du rapport préparé à ce sujet par M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, sera adressé à tous les membres du Comité Central.

L'œuvre des Bibliothèques. — La Ligue a reçu en don, pour l'œuvre des bibliothèques, de M. Pierre Prenat, 10 exemplaires de son livre intitulé : *Contes et légendes de mon pays*; de M. René Payaud, 1 exemplaire de son livre intitulé : *La liberté individuelle ou fonctionnaires et citoyens devant la loi*.

Situation générale. — La Ligue a reçu du 1^{er} au 30 septembre 1904, 666 adhésions. Le nombre des décès, démissions, partis sans adresses, etc, a été de 446. Le nombre total des adhérents au 30 septembre 1904 est de 52.849.

Le Bulletin officiel. — Le nombre des abonnés du *Bulletin officiel* au 15 octobre 1904 est de 7041.

Le Courrier. — Il a été expédié, du 1^{er} au 30 septembre 2024 lettres, 41.950 imprimés, et 39 colis postaux.

La section de Bordeaux — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. le secrétaire général sur les circonstances qui ont amené la scission de la section de Bordeaux en trois sections. M. Poitevin, président de l'une de ces sections et secrétaire général du Comité Central bordelais est ensuite introduit. Il fait à son tour l'historique des circonstances qui ont divisé la section bordelaise. Il s'attache à montrer que le partage en trois sections sera bien plus favorable à l'action et au développement de la Ligue. Il ajoute que l'in-

tention des ligueurs bordelais est de constituer une fédération de toutes les sections de la Gironde.

M. le Président remercie M. Poitevin des renseignements qu'il a fournis et il est heureux de constater, au nom du Comité Central, que les divisions qui se sont élevées dans la section bordelaise n'en ont banni ni l'activité ni le dévouement. Le Comité Central va délibérer sur la question et il fera connaître le plus tôt possible sa réponse aux sections de Bordeaux. Il exprime l'espoir que la Fédération girondine soit bientôt constituée.

Après le départ de M. Poitevin, une discussion s'engage à laquelle prennent part MM. Francis de Pressensé, Gabriel Trarieux, Georges Bourdon, Jean Psichari, Bergougnan, D^r Sicard de Plauzoles et Mathias Morhardt. Le Comité central décide que les trois sections de Bordeaux seront reconnues, mais que leur comité fédéral, destiné à devenir le comité de la fédération des sections de la Gironde, ne doit avoir d'autres attributions que d'assurer la transmission des correspondances entre les sections et le Comité central.

Les lieutenants Dupuy et Letang. —

M. le Président informe le Comité central que les sections d'Angoulême, de Tournon, de Valenciennes et de Saint-Ouen, saisies du cas des lieutenants Dupuy et Letang, ont adopté des résolutions demandant au Comité central d'intervenir.

M. le Président rend compte des démarches qui ont été faites au sujet de ces deux affaires.

M. Delpech informe le Comité central que le lieutenant Létang a comparu devant un conseil d'enquête, qui l'a acquitté et que, suivant son désir, il va être nommé à un emploi de son grade en Algérie.

Les sections d'Aubenas et du quartier des Grandes-Carières (18^e arr.) — M. le Président informe le Comité central que les sections

d'Au
cont
colle
Dro
résol
ces

Le
réuni
Ligue
rer c
à un
qui l
le dr
polit
bonn
In
Carr
tion
conf
dait
prin
fense

D
cent
moti
Sant
la L
tiod
est v

L
Com
M. J
patr
répo
pein
don

L
tral

d'Aubenas et des Grandes-Carières ont maintenu, contrairement à l'article 16 des statuts, leur adhésion collective à une association étrangère à la Ligue des Droits de l'Homme. Le Comité central décide que la résolution suivante sera adressée à chaque membre de ces sections :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 17 octobre 1904 ; considérant que les sections de la Ligue, aux termes de l'article 16 des statuts, ne peuvent adhérer collectivement, c'est-à-dire en tant que sections organisées, à une société politique ; considérant que cette interdiction, qui laisse d'ailleurs intact, pour chaque membre de la section, le droit de donner son adhésion individuelle à une Société politique, doit être strictement respectée dans l'intérêt de la bonne organisation de la Ligue ;

Invite les membres des sections d'Aubenas et des Grandes-Carières à retirer l'adhésion qu'ils ont donnée à une association étrangère à la Ligue, et à donner une fois de plus, en se conformant à ses statuts, une preuve des sentiments de solidarité qui unissent tous les républicains groupés autour des principes de Déclaration des Droits de l'Homme pour la défense des victimes de l'injustice et de l'arbitraire.

Démission de M. Le Béalle. — Le Comité central prend connaissance de la lettre de démission motivée de M. Le Béalle, président de la section Santé-Petit-Montrouge-Montparnasse. Il décide que la Ligue des Droits de l'Homme restera à la disposition de M. Le Béalle et interviendra en sa faveur s'il est victime d'une illégalité ou d'un abus.

Le Patronage laïque du XIV^e arrt. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre de M. Jean Mascart, demandant une subvention pour le patronage laïque du 14^e arrondissement. Il décide de répondre que les ressources de la Ligue suffisant à peine à son œuvre propre, il n'est pas possible de donner à cette demande une suite favorable.

Le Monument Trarieux. — Le Comité central décide de nommer le président du Sénat, prési-

dent d'honneur du Comité du Monument Trarieux et de s'adjoindre diverses personnalités qui l'aideront à réaliser cette œuvre. La liste en sera ultérieurement arrêtée.

Demande de subvention de la section de Carnoules. — Le Comité central décide que l'état des ressources de la Ligue, ne lui permet pas de donner une suite favorable à la demande de subvention de la section de Carnoules.

Le déplacement de Mlle Privat. — Après lecture d'un rapport de M. le secrétaire général sur le déplacement injustifié de Mlle Privat, institutrice à Vic-de-Bigorre, le Comité central prend acte des démarches faites et décide d'attendre la réponse de M. le ministre de l'Instruction publique.

Election d'un membre du Comité central. — Le Comité central décide de nommer, dans sa prochaine séance, un membre du Comité central en remplacement de M. Lopicque, démissionnaire. Lecture est donnée par M. le président de la liste des candidatures présentées. A cette liste, M. Georges Bourdon propose d'ajouter le nom de M. Armand Dayot. Il est décidé que le nom de M. Rischmann, président de la section de Saint-Mandé, directeur honoraire du ministère des Finances, sera présenté en première ligne aux suffrages du Comité central, lors de la prochaine séance.

Abrogation des lois contre les menées anarchistes. — M. Pierre Quillard demande au Comité central de reprendre l'agitation pour obtenir l'abrogation des lois contre les menées anarchistes, dites scélérates. Il cite des faits à l'appui de sa demande. Il émet le vœu que le Comité central procède à une enquête et constitue un dossier à ce sujet.

Le Comité central adopte la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

saisi de
des lois
Rapp
gation.

Qu'

des vict

Décid

avec le

pour ob

aux vic

police.

Et aff

favor d

MM

ment c

tion de

L'af

saisi de

charge

la Guer

Le Co

Const

section

condam

suite do

illégal

connaltr

Décid

des circ

jugée, e

guerre

la Cour

d'Instru

Renou

antérieu

temps de

Et des

mainten

publique

même qu

évidemm

saisi de nouveaux abus commis par la police dans l'application des lois sur les menées anarchistes, dites *lois scélérates*.

Rappelle qu'il en a, à maintes reprises, demandé l'abrogation.

Qu'il est intervenu, dans plusieurs circonstances, en faveur des victimes de leur application.

Décide que les faits qui lui sont signalés seront examinés avec le plus grand soin et qu'il interviendra avec énergie pour obtenir la réparation du préjudice qui aura été causé aux victimes de la surveillance abusive organisée par la police.

Et affirme son intention de continuer sa propagande en faveur de l'abrogation de ces lois.

MM. Pierre Quillard et Tarbouriech sont spécialement chargés de recueillir les faits relatifs à l'application des lois sur les menées anarchistes.

L'affaire Denécheau. — Le Comité central, saisi de l'affaire Denécheau par la section de Nantes, charge son président d'écrire à ce sujet au ministre de la Guerre et adopte l'ordre du jour suivant :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Considérant qu'il résulte des renseignements fournis par la section de Nantes sur le cas du citoyen Denécheau récemment condamné par le Conseil de guerre du 11^e corps que la poursuite dont il a été l'objet devant la juridiction militaire serait illégale, cette juridiction n'ayant aucune compétence pour connaître des faits imputés à cet ex-militaire ;

Décide de renvoyer à une commission spéciale l'examen des circonstances dans lesquelles cette affaire a été engagée et jugée, et de demander, le cas échéant, au Ministre de la guerre et au Garde des Sceaux, d'assurer le renvoi du dossier à la Cour de cassation, par application de l'article 441 du Code d'Instruction criminelle ;

Renouvelle en outre avec la plus grande énergie ses vœux antérieurs tendant à la suppression des Conseils de guerre en temps de paix ;

Et demande au Ministre de la guerre de vouloir bien dès maintenant, soumettre à la signature du Président de la République un décret de grâce en faveur du condamné, qui, alors même que les faits seraient établis, a été frappé d'une façon évidemment abusive.

La séparation des Eglises et de l'Etat. — Sur la demande de M. Georges Bourdon, le Comité central décide de tenir, le 24 octobre, une séance spéciale pour s'occuper de l'organisation de la propagande en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le secret du vote. — La section de St-Galmier appelle l'attention du Comité central sur la nécessité d'assurer le secret du vote.

Le Comité central décide de répondre qu'un projet de loi a été voté par la Chambre dans ce but et qu'il y a lieu d'espérer que le Sénat le votera à son tour.

La séance est levée à minuit moins le quart.

Séance du 24 octobre 1904

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; D^r J. Héricourt, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; A. Bergougnan, Georges Bourdon, Delpech, Freystatter, D^r Gley, Anatole Koppenhague, Paul Painlevé, Pierre Quillard, D^r Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Jean Psichari, vice-président ; Alfred Westphal, trésorier général.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 octobre. Le procès-verbal est approuvé.

Conférence de M. Delpech à Remiremont et à Gérardmer. — M. Delpech rend compte des conférences qu'il a faites à Remiremont et à Gérardmer. Elles ont obtenu le plus vif succès.

Le Comité central remercie M. Delpech de son dévouement.

Election d'un membre du Comité. — Il est

procédé à l'élection d'un membre du comité central.
M. le Président donne lecture de la liste des candidats.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 11

M. Rischmann, directeur honoraire du ministère des finances, président de la section de Saint-Mandé.....	9 voix
M. F. Hérold.....	2 voix
M. Rischmann est proclamé élu.	

Les incidents de Cluses. — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. Tarbouriech à propos du mémoire publié par les défenseurs des fils Crettiez.

La Chambre des mises en accusation, contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, a décidé de joindre les poursuites contre les fils Crettiez aux poursuites contre les ouvriers de Cluses.

Le Comité central, devant la décision prise, ne peut qu'attendre le procès, et décide de passer à l'ordre du jour.

Appel pour la Finlande. — Le Comité central décide de publier au *Bulletin Officiel* l'appel pour la Finlande de M. Georges Brandès, et la lettre de M. Louis Havet qui l'accompagne.

L'affaire Coutaud. — Après avoir entendu le rapport du secrétaire général sur le déplacement dont M. et M^{me} Coutaud, instituteurs à Montboucher (Creuse), ont été l'objet, le Comité central délègue M. Tarbouriech à Montboucher (Creuse), pour faire une enquête à ce sujet.

La suppression des Conseils de guerre.
Le Comité central décide qu'une nouvelle circulaire sera adressée aux sections pour leur demander de recueillir des signatures à la pétition pour la suppression des Conseils de guerre.

Le monument Emile Zola. — M. Constantin Meunier a envoyé le modèle, à moitié grandeur, de la statue d'Emile Zola.

Le Comité décide que la Commission exécutive du Comité du monument Emile Zola sera convoquée pour le deuxième lundi de novembre.

La séparation des Églises et de l'État. — M. Georges Bourdon donne lecture de son rapport sur l'organisation d'une manifestation s'étendant à toute la France pour la séparation des Églises et de l'État.

Le Comité Central adopte pour cette manifestation la date du 18 décembre.

Une circulaire sera envoyée aux sections pour les prier d'organiser ce jour-là une conférence publique, d'accord avec les autres groupements républicains.

Une autre circulaire sera adressée aux associations républicaines.

La commission, chargée de rédiger à cette occasion un résumé des arguments qui militent en faveur de la séparation, se réunira dans le courant de la semaine prochaine. M. le Président annonce qu'il lui soumettra le projet de résumé, qu'il avait accepté de faire.

Tous les documents relatifs à cette manifestation paraîtront dans le *Bulletin officiel* du 15 novembre.

Sur la proposition de M. le Dr Sicard de Plauzoles, le Comité décide que les sections de Paris seront invitées à organiser des réunions dans les quartiers le samedi soir, pour préparer la manifestation du dimanche.

L'ordre du jour unique pour toutes les réunions, sera préparé par la commission, qui est chargée également de chercher un nom pour cette journée.

Les sections seront invitées à adresser les ordres du jour 1° au Président du Conseil 2° aux députés et sénateurs de la région 3° au Comité Central.

Les incidents électoraux de Saint-Hippolyte-du-Fort. — M. le Président donne lecture

d'un
man
parol
tion
bre o
Ap
MM.
Gabr
Fran
dema
et les

La
d'un
de M
Comi

Le
Vu
les ter
un de
dant t
aux d
Vu
section
M. X.
vote le
Con
contre
Don
M. X.
annuel

Le
briel
séance
qu'il
faute
Comi
naire.

d'un rapport de M. le secrétaire général sur une demande d'intervention du Comité Central au sujet de paroles injurieuses adressées à des membres de la section de Saint-Hippolyte-du-Fort par un député, membre de la Ligue, pendant une période électorale.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Bergougnan, D^r Gley, D^r Sicard de Plauzoles, Gabriel Trarieux, Pierre Quillard, Mathias Morhardt, Francis de Pressensé, le Comité Central décide de demander à la section de Saint-Hippolyte les affiches et les journaux contenant les paroles incriminées.

La section de Carnoules. — Après lecture d'un rapport de M. le secrétaire général sur la radiation de M. X... par la section de Carnoules (Var) le Comité Central adopte la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Vu la décision de la section de Carnoules (Var) qui, suivant les termes du procès-verbal de sa séance du 19 mai, a radié un de ses membres, M. X..., pour : 1^o avoir manqué, pendant trois mois consécutifs aux séances, sans motifs ; 2^o avoir aux dernières élections municipales, voté avec la réaction

Vu le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre de cette section, qui maintient sa décision antérieure à l'égard de M. X..., mais qui supprime toutefois le grief relatif à son vote lors des élections municipales ;

Considérant que l'intéressé n'a envoyé aucune protestation contre la mesure dont il était l'objet ;

Donne acte à la section de Carnoules de la radiation de M. X..., les droits statutaires de celui-ci devant le Congrès annuel de la Ligue étant réservés.

Le Règlement du Comité Central. — M. Gabriel Trarieux demande que l'obligation d'assister aux séances existe pour les membres du Comité Central, et qu'il soit fixé une limite d'absences, passé laquelle, et faute d'excuses et de motifs valables, un membre du Comité Central serait considéré comme démissionnaire.

Le Congrès de 1905. — Le Comité Central décide qu'il y a lieu de nommer une Commission pour élaborer un règlement du Congrès.

MM. G. Bourdon, Pierre Quillard, Sicard de Planzoles, Tarbouriech et Gabriel Trarieux sont désignés pour former cette commission, avec le bureau.

La section de Dijon. — La section de Dijon a voté, dans sa séance du 9 juillet, la résolution suivante, dont elle demande la publication au *Bulletin Officiel*.

La section, considérant que les sections de province comprennent au moins les $\frac{4}{5}$ des membres de la Ligue; que le Comité central n'est pas une organisation parisienne, mais l'émanation fédérale des 300 sections de France; que si le passé du Comité central a été, comme le proclame le président de la Ligue, héroïque, il n'a pas fallu moins de courage à la poignée de défenseurs du droit, qui, perdus au milieu de populations hostiles ou haineuses, sous l'œil d'une administration persécutrice, n'ont pas hésité, dès 1898, à créer les premières sections provinciales, au péril de leur repos, de leur situation, de leur sécurité, de celle de leurs familles; considérant que le Comité central avait demandé aux présidents ou vice-présidents de trois sections de venir raconter, le 4 juin, cette page de l'histoire de la Ligue; émet le regret que, par suite de l'organisation de l'ordre du jour et de l'intercalation dans la suite des discours d'un orateur dont le nom ne figurait pas à cet ordre du jour, les délégués des sections aient dû renoncer à se faire entendre; décide que copie de la présente délibération sera transmise au Comité central, aux sections de Caen, de Rennes, des départements limitrophes de la Côte-d'Or et de quelques grandes villes.

Le Comité central décide que cette résolution sera insérée au *Bulletin Officiel* et passe à l'ordre du jour.

L'affaire Ruel. — M. Tarbouriech présente au Comité Central son rapport sur l'affaire Ruel.

Le Comité adopte l'ordre du jour suivant :

Le Comité central, réuni le 24 octobre 1904, après avoir entendu M. Tarbouriech, chargé de l'étude du dossier de l'affaire Ruel;

Confirme ses décisions antérieures relatives à l'impossibilité pour la Ligue des Droits de l'Homme d'intervenir en aucune façon dans cette affaire ;

Déclare qu'il n'y a pas lieu pour le Comité central d'entendre M. Ruel, attendu que toutes les explications qu'il pouvait fournir ont été fournies par lui, par écrit et avec tous les documents qu'il a envoyés ;

L'invite à cesser sa campagne qu'il blâme énergiquement, les jugements et arrêts intervenus dans cette affaire étant bien rendus au fond et inattaquables par aucune voie de recours, même la requête civile ;

Approuve les conclusions du rapport de M. Tarbouriech, qu'il remercie et qu'il félicite de son consciencieux travail et du magistral exposé qu'il a fait.

Ce rapport étant extrêmement volumineux (219 pages), le Comité central regrette de ne pouvoir le publier et l'adresser à toutes les sections qui ont été saisies directement de cette affaire, soit par l'intéressé, soit par la section de Tournon ; mais décide qu'il restera déposé aux archives du Comité central où les sections de la Ligue qui s'y intéressent pourront charger un de leurs collègues d'en prendre connaissance.

La séance est levée à minuit.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 16 des statuts.)

Ajaccio (Corse).

Dans sa séance du 11 février 1904, la section d'Ajaccio a nommé M. Antoine Martini, avocat, cours Napoléon, 64, vice-président en remplacement de M. Paul Roux, avocat, Robert

Colonna, élève en pharmacie, cours Napoléon, 6, secrétaire en remplacement de M. Ettori.

Allos (Basses-Alpes).

Une nouvelle section de la Ligne des Droits de l'Homme vient de se constituer à Allos.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Paul Cèze, messenger, président ; Honoré Pascal, tailleur, vice-président ; Marius Privat, rentier, secrétaire ; Marc Michel, épicier, trésorier.

Angers (Maine-et-Loire).

Dans son assemblée générale du 23 octobre 1904, la section d'Angers a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. le D^r André Martin, rue de Bel Air, 14, président ; J. C. Forget, pasteur, rue de l'Asile-Saint-Joseph, 32, et Gaston Desètres, avocat, conseiller général, rue du Canal, 19, vice-présidents ; L. Cogné, boulevard Decazeaux, 29, secrétaire ; Corbineau, professeur à l'École normale, rue Lebas, 3, trésorier ; Rompion, rue du Mail, 33 ; Mercier, rue Plantagenet, 17, assesseurs.

Aniane (Hérault).

Dans sa séance du 18 janvier 1904, la section d'Aniane a nommé M. Marius Daudé, propriétaire, vice-président en remplacement de M. Marius Branjou.

Arrou (Eure-et-Loir).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Arrou.

Elle a élu un bureau composé comme suit : MM. D. Revol, maire, président ; Boudet, négociant, vice-président ; L. Laya, instituteur, secrétaire ; Laureau, cordonnier, trésorier ; Leconte, maréchal, Leger, épicier, membres du comité.

Auray (Morbihan).

Dans sa dernière séance, la section d'Auray a nommé M. Louis Daulée, employé de commerce, trésorier en remplacement de M. Parise.

Bar-le-Duc (Meuse).

Dans son assemblée générale du 23 octobre 1904, la section

Bar-le-
rus Lo
secréta
secréta

Bo

La s
posé co
Louis
bac, in
vice-pr
Parme
du Cor
l'écôle
voyer
Arts, S
tier, c
nale, 5
repré

Bri

Dan
nomm
neur.

Cal

Dan
brières
MM
propri
taire ;

Ca

Une
vient
Elle
MM
direct
a grie
secré
cipal,
sorien

Bar-le-Duc a nommé MM. Lucien Patte, professeur au lycée
rue Louis Joblot, 12, président; Dormignies, rue de Polval, 1,
secrétaire-trésorier; Billard professeur-adjoint au lycée,
secrétaire-adjoint.

Bourges (Cher).

La section de Bourges a renouvelé son bureau, qui est composé comme suit : MM. Daumy, sénateur, président d'honneur; Louis Debaune, député, boulevard de l' Arsenal président; Traube, inspecteur de l'enseignement primaire, rue des Ecoles, 5, vice-président; Jean Garnier, professeur à l'école Normale, rue Parmentier, 5, secrétaire; Gustave Francfort, négociant, rue du Commerce, 35, secrétaire-adjoint; A. Mus, professeur à l'école Normale, trésorier; Lacour, négociant, Soubret, agent-voyeur principal, G. Congny, directeur de l'école des Beaux-Arts, Siméon, directeur de l'école annexe, rue Carolus, 1, Chartier, clicheur, président de l'Université populaire, rue Nationale, 55, Georges Lamy, négociant, rue Mazières, 7, Manoury, représentant de commerce, rue des Ecoles, 22, assesseurs.

Briare (Loiret).

Dans sa séance du 26 juin 1904, la section de Briare a nommé M. Ernest Guingand, député de Gien, président d'honneur.

Cabrières (Hérault).

Dans sa séance du 1^{er} septembre 1904, la section de Cabrières a nommé définitivement son bureau, sont élus :

MM. Camille Sauris, propriétaire, président; Bazin Gazagnes propriétaire, vice-président; Georges Fabre, propriétaire, secrétaire; Joseph Nongaut, propriétaire, trésorier.

Cagnes (Alpes-Maritimes).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Cagnes.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Maurice Armand, surnuméraire des Douanes à la direction de Nice, président; Gaston Bousquié, propriétaire agriculteur, vice-président; Eugène Court, receveur-buraliste, secrétaire; Eugène Savournin, maître d'hôtel, conseiller municipal, vice-président du cercle républicain démocratique, trésorier.

Champagnole (Jura).

Dans sa séance du 20 octobre 1904, la section de Champagnole a procédé au renouvellement de son bureau, sont élus :

MM. Benoit, premier adjoint au maire, président ; Ravier, conseiller municipal, vice-président ; Marcel Joray, receveur d'enregistrement, vice-président ; René Feretti, secrétaire adjoint de mairie, secrétaire ; Paul Cretin, professeur à l'école primaire supérieure, secrétaire adjoint ; Léon Baudron, directeur d'école, trésorier.

Château-Queyras (Hautes-Alpes).

Dans son Assemblée générale du 18 septembre 1904, la section de Château-Queyras a nommé son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Jean-Louis Thiers, propriétaire, président ; Charles Bonnet, docteur, vice-président ; Jean Jaussaud, instituteur, à Ville-Vieille, secrétaire ; Benoit Garcin, à Ville-Vieille, trésorier ; Adolphe Imbard, garde général des Eaux et forêts, à Aiguilles, Barthélemy Eyméoud, boucher, à Molines-en-Queyras, assesseurs.

Chessy (Seine-et-Marne).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se fonder à Chessy.

Elle a élu un bureau composé comme suit : MM. André Gédalge, compositeur de musique, inspecteur de l'enseignement musical au ministère des Beaux-Arts, président ; Emile Duval, représentant de commerce à Montevrain, vice-président ; Louis Bonnard, cultivateur à Chalifert, vice-président ; Firmin Toupy, négociant, secrétaire ; Rémy Saily, marchand de vins, trésorier ; Eugène Monestier, industriel à Chalifert, Berger à Montevrain, délégués.

Colombières-sur-Orb (Hérault).

Dans sa dernière séance, la section de Colombières-sur-Orb a nommé M. Auguste Thomas trésorier, en remplacement de M. Benjamin Lauger.

Digne (Basses-Alpes).

Dans sa séance du 8 octobre 1904, la section a procédé au renouvellement de son bureau, pour l'année 1905, le bureau est ainsi constitué :

MM. Joseph Reinach, ancien député, président d'honneur ; Hippolyte Grivet, rentier, à Gaubert-Digne, président ; Henri Lacoste, sous-économe au lycée, vice-président ; Joachim Anselme, boulanger, vice-président ; César Chaspoul, cafetier, secrétaire ; Frédéric Mannent, peintre, secrétaire adjoint ; Paul Chabert, marchand tailleur, trésorier ; Joseph Briegne, cafetier, café Baille, trésorier adjoint.

Florac (Lzère).

Dans sa séance du 20 octobre 1904, la section de Florac a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Jourdan, député, président d'honneur ; Raoul Allier, publiciste, président d'honneur ; Vincent, commandant en retraite, président ; Cyprien Vier, pasteur, vice-président, Odilon Comandré, médecin-dentiste, secrétaire ; Goudard, commis aux hypothèques, trésorier.

Dans sa séance du 28 février 1904 la section de Florac, à la suite d'une communication qui lui a été faite par la section de Mende et se solidarissant avec elle, décide à l'unanimité des membres présents d'appuyer de toute sa force auprès des pouvoirs publics le vœu formulé par cette section et transmis à la Chambre des Députés et au Sénat, ayant pour but la modification de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884 relatif aux séminaristes dans ce sens : que les séminaristes ne soient plus électeurs que dans leur commune d'origine, ou dans celle où leurs parents sont eux-mêmes domiciliés. Il est certain que dans certains chefs-lieux de département, tels que Mende, où il y a pléthore de séminaristes, l'appoint de ces électeurs, étrangers à la commune pour la plupart, amène l'élection de majorité réactionnaires alors que la majorité de la population locale est républicaine, ce qui est contre la justice et le droit ; la section de Florac émet le vœu que toutes les autres sections de la Ligue appuient la demande de celle de Mende et, qu'en outre, le Congrès général de la Ligue l'inscrive à son ordre du jour, et fasse tous ses efforts pour obtenir des Chambres cette modification de la loi électorale avant les prochaines élections municipales.

Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Dans sa réunion du 9 octobre 1904, la section de Longwy a nommé M. Joanny Perret, professeur au collège, vice-président.

Montagnac (Hérault).

Dans une de ses séances du mois d'août, la section de Montagnac a chargé son président, le citoyen J. Gros, en sa qualité de Conseiller municipal, de présenter à ses collègues de l'Assemblée communale une motion tendant à donner le nom de « Emile Zola » à une des principales rues de la localité. Dans sa séance du 10 décembre le Conseil municipal, à l'unanimité, a ratifié cette proposition. La municipalité de Montagnac avait antérieurement décidé de donner le nom de « Emile Combes » à une des principales places de la commune :

Paris. — Quartier du Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin (IX^e Arrt).

Dans sa dernière assemblée générale la section faubourg Montmartre-Chaussée-d'Antin a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Henri Bruhl, rue de Chateaudun, 57, président ; Paul Mantoux, faubourg Poissonnière, 39, secrétaire ; J. Désmarès, rue de la Victoire, 20, trésorier.

Plaisance-du-Gers.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Plaisance-du-Gers.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Auguste Magenc, industriel, président ; Jean-Marie Labadie, ingénieur civil, vice-président ; R. Lestrade, pharmacien, vice-président ; Gaston Lauron, maître-sellier, secrétaire ; Jules Laporte, conseiller municipal, propriétaire, trésorier ; Jean Beustes, propriétaire, trésorier-adjoint ; Constant Soubran, négociant en vins ; Prosper Desbats, menuisier, assesseurs

Pontarlier (Doubs).

Dans son assemblée générale du 12 juin 1904, la section de Pontarlier a nommé M. Henri Barthelet, bottier, rue Sainte-Anne, trésorier en remplacement de M. Kohler, décédé ; M. Paul Jantet, trésorier-adjoint.

Saint-Médard-en-Jalles (Gironde).

Dans sa séance du 13 août dernier, la section de Saint-Médard-en-Jalles a reconstitué son comité de la manière suivante :

MM. Hippolyte Pallin-Médard, ancien conseiller municipal, président ; Clément Dessales, employé, secrétaire-trésorier.

Séverac-le-Château.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Séverac-le-Château.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Tabardel ; pharmacien, président ; Barrière, mécanicien vice-président ; Cazes, instituteur, secrétaire, Poudérous, serurier, trésorier.

Toury (Eure-et-Loir).

Dans sa dernière séance, la section de Toury a nommé MM. Isidore Joubert, négociant en grains, président en remplacement de MM. Bergeron ; Eugène Gailledrat, cafetier-aubergiste, secrétaire en remplacement de M. Gratet.

Trouillas (Pyrénées-Orientales).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Trouillas.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Jean Denamiel, employé de commerce, président ; Pierre Tournié fils, propriétaire, vice-président ; Eugène Imbert fils, viticulteur, secrétaire ; Jacques Font fils, propriétaire, secrétaire-adjoint ; Joseph Cutzach, propriétaire, trésorier ; Pierre Batlle, propriétaire, Jérôme Cutzach, Pierre Guitard fils, François Justafré, épicier, membres du bureau.

Vannes (Morbihan).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Vannes.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Simon, à Allaires, président ; Henry, professeur, vice-président ; Dufour, sous-inspecteur de l'Assistance publique, secrétaire ; Bruneau, vérificateur des poids et mesures, trésorier.

Souscription pour la Propagande républicaine

Le Comité central adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande républicaine.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir aux frais des conférences et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

HUITIÈME LISTE DE L'ANNÉE 1904

Gautheron, à Auxerre.	2 »	Kabtin bel Kacem, à	
L. Durand, à Semur...	4 »	Clairefontaine.....	1 »
L. Hector, Le Chapus..	0 65	Grappin, à Pontivy....	0 50
Section de Digne.....	5 »	M ^{lle} J. Bardy, à Ey-	
Chauvec, à Digne.....	1 »	moutiers.....	1 »
J. Bédérède, à Soustans	0 50	Section de Saint-Gal-	
J. Verdier, à Salon....	0 50	mier.....	25 »
L. Jourdan »	0 50	Section d'Elbeuf.....	3 10
Letassey, à Belval.....	1 »	J. Theillet, à Yzeure..	0 50
L. Rueff, à Marcilloles.	1 »	Vœgelé, à Vittel.....	5 »
Fevre, à Montech.....	50 »	Section d'Allos.....	5 »
Section de Gagny..	5 »	Fonck, à Condé.....	0 50
Garnier, à Paris.....	1 »	E. Roulier, à Salon....	0 50
Lucien Lévy, à Paris..	3 »	J. Zucchi —	0 50
Le Moal, à Paris.....	1 »	A. Girard —	0 50
Ressegaire, à Avignon.	0 50	L. Ville —	0 50
Section de Chalabre...	5 »	Pitrier, à Cluses.....	0 25
Michot, à Guégon.....	0 50	Section de Lisieux....	8 00
Couzo, à Vittel.....	0 50	Laya, à Arrou.....	1 »
Section de Blois.....	1 »	Section de Grand-Bourg	4 65
Leblainvaux, à Brest ..	3 »	Section de Colombes..	10 »
Ferrari, à Marseille...	0 50	M ^{me} Bowers, à Colombes	2 »
Christofini, à St-Trojan	2 »	Bergeron Danguy, à Co-	
Derremaux —	2 »	lombes.....	2 »
Billod —	2 »	Bergeron, à Neuilly...	1 »

Section
Bistol,
Boussent
Bassel, à
Trojan.
Gd Com
Section d
J. Launay

Sousc

Le Co
let 1904
der dans
victimes
Le no
vention,
les enq
les frais
sent con
mal n'y
de la Li
un sacri
Le Co
plus pre
cause de
tura mie

Table à Pr
Section de
— de l
— Roc
La Raison

Section de Sancerre... 50 »	}	Section de Thonon.... 2 »
Bastoul, à Dijon..... 1 35		Section de Saint-Martin- de Brômes 5 10
Rousseau, à Paris..... 0 20		Section de Brassac.... 10 »
Bassel, à Priay..... 5 »		» de Villefranche- de-Rouergue..... 7 05
Taponnier, député au Gd Conseil Genève... 5 »		Gantillot, à Chamoux.. 2 »
Section de Bar-le-Duc.. 5 »		
J. Launay, à St-Malo.. 1 »		

Total de la huitième liste..... 260 55

Total des sept premières listes..... 4.792 05

Total général..... 5.052 60

Souscription pour les victimes de l'Arbitraire et de l'Injustice

Le Comité central a décidé dans sa séance du 20 juillet 1904 d'ouvrir une souscription permanente pour l'aider dans sa grande œuvre de solidarité en faveur des victimes de l'arbitraire, de l'illégalité et de l'injustice.

Le nombre toujours croissant des demandes d'intervention, les longues et coûteuses études qu'elles exigent les enquêtes qu'elles rendent fréquemment nécessaire, les frais considérables de correspondance qu'elles imposent constituent de si lourdes charges que le Comité central n'y pourrait plus suffire bintôt si tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ne tenaient pas par un sacrifice volontaire à s'associer à cette noble tâche.

Le Comité central adresse au dévouement de tous le plus pressant appel. Il se rendra d'autant plus utile à la cause des victimes de l'arbitraire et de l'injustice qu'il en aura mieux les moyens.

PREMIÈRE LISTE 1904

Labie à Paris..... 10 »	}	M ^{ll} . J. Grimaux à Chan- tonnay..... 5 »
Section de Pithiviers.. 20 »		Section d'Agen..... 10 »
— de Bonneville... 20 »		Leclerc de Pulligny Le Vésinet..... 5 »
— Rochefort-s-Mer. 20 »		
La Raison à Paris.... 2 »		

G. J. à St-Mandé.....	5 »	— d'Anray.....	45 »
Section de la Rochelle..	5 »	M ^{me} Marie Cassagnes à	
J. Delis, Le Barp.....	3 »	Carmaux.....	40 »
Section d'Arlac.....	14 50	M ^{me} Jacquot à Chartres	1 »
Ch. Fréou à Avron....	5 »	J. Lallement à Brest..	2 »
Bosquette à Vouziers..	2 »	J. Lévy à Alger.....	10 »
Section de Roanne....	50 »	A Coulboux à Paris... 3 »	
— de St-Affrique ..	10 »		

Total de la première liste..... 227 50

Souscription pour l'Affichage de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen DANS LES JUSTICES DE PAIX

DEUXIÈME LISTE 1904

Section de Neuilly-sur-		— d'Anterive.....	2 »
Marne.....	5 »	— de Barcelonnette	5 »
Section de la Ferté-Macé	2 75	— de Colombes.....	5 »
— d'Epinal.....	10 »	— de Camblanes.....	2 »
— de Macon.....	5 »	— de Cahors.....	5 »
— de Longwy.....	5 »	— de Lisieux.....	5 »
— de Saint-Brieuc	10 »	— de Joinville-le-	
Pauzani, à Bonifacio..	5 »	Pont.....	5 »
Section de Chirac-le-		Section de St Médard-	
Monastier.....	3 »	en-Jalles.....	2 »
Section de Vabre.....	3 »	Section de Chasseneuil	2 »
— de Saint-Eloi-		— de Cerbère.....	7 80
les-Mines.....	1 »	Leclerc de Pulligny, le	
Section de Castres....	3 »	Vésinet.....	5 »
— d'Annonay.....	10 »	Section de Chinon.....	5 »
— de Briare.....	5 »	— de la Monnaie-	
— de Valenciennes	5 »	Odéon Paris VI.....	10 »
— de St-Gaultier..	6 »	Barbier, à Champeaux.	3 »
— de Pontaix-Bar-		Section de Gagny.....	2 »
sac.....	3 90	— de Tamatave.....	5 »
Section d'Amérique (Pa-		— d'Asnières.....	20 »
ris XIX ^e).....	2 »	— de Saïgon.....	5 »
Section de Prades.....	3 »	— de Grand-Bourg	2 »

Section de la Plaine-Monceau Paris XVII ^e (2 verst).....	20 »	Section de Bellac.....	9 50
Section du XX ^e Arrondissement.....	2 »	— de Saint-Servan.....	4 »
Section du Nord-des-Ardennes.....	10 »	— de Thonon.....	2 »
		— de Mirebeau.....	3 »
		— de Brassac.....	5 »
		— des Vertus.....	2 »
Total de la deuxième liste.....			242 95
Total de la première liste.....			181 50
Total général.....			424 45

BIBLIOGRAPHIE

Le Patriotisme selon la Révolution Française tel est le sujet du discours prononcé par M. A. AULARD, Professeur à la Sorbonne, au Banquet de l'Amicale des Membres de l'Enseignement public et laïque de la Somme qui vient d'être publié (1 brochure, 16 pages, prix 0 fr.25, Edouard Cornély et Cie, éditeurs, 101, rue de Vaugirard, Paris).

L'auteur montre l'évolution du patriotisme et oppose, au patriotisme agressif, haineux et conquérant de l'ancien régime, le patriotisme raisonnable, pacifique et humain de la Révolution, qui proclame l'amour de la nation en même temps de l'amour de ces biens internationaux qui s'appellent la Science, l'Art et la Morale.

Un an de Justice (1903-1904). — Comme tous, à la rentrée des Tribunaux, notre confrère Henri Varennes vient de faire paraître son intéressant recueil des grands procès et des petits faits judiciaires de l'année. Le tome qui vient de paraître est des plus variés. En dehors des grosses affaires. (*Procès Largeteau*; *Assassinat de Berthe de Brienne*; *Procès Bertie-Mariott Rabiet en correctionnelle*; *Meurtre de Mlle Papesco*; *Affaire Dreyfus*; *Assassinat d'Eugénie Fougère*, etc.), les causes parisiennes (*Le cas de Mlle Sylviac*; *Le roman d'Yvette Guilbert*) abondent, et aussi les coins pittoresques et les petits

incidents de la vie judiciaire (*Consultations gratuites*; Le « bon juge »); *Enlèvement des Christ*, etc.) Il y a des portraits aussi, parmi lesquels celui de M^e Chenu est des plus ressemblants et des plus réussis.

De ce 4^e volume, comme des précédents, le succès est certain, parce que le recueil est nécessaire. (Chez Garnier, 6, rue des Saints-Pères, 1 vol. 3 fr. 50).

Avis aux abonnés du Bulletin officiel

Les abonnés au "BULLETIN OFFICIEL" dont l'abonnement expire à la date du 31 décembre 1904, sont instamment priés de nous en adresser sans retard le renouvellement afin d'éviter toute interruption dans le service.

Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter du 5 au 10 janvier 1905 un reçu du montant de leur abonnement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

AU
grand
chaque
qui n
abonn
liges
adres
Jacob

Prix
coll
Ligne
vins ro
S'adri
culteur
enverre

RELI
R 22
(Seine)
memb
se fait
jours,

MONS
ca
représc
cellerie
contrées
ou un e
ticles s
Bureau

contena
plet des
registre
dents d
agricole

Il ser
2 fr. 7
Eccir
l'Éman

AUX ABONNÉS. — *Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr'), à Paris.*

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

RELIEUR. — A. BARET. — N^o 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement, tous les jours, pour Paris.

MONSIEUR, 29 ans, demande cartes à la commission pour représentat. métallurgique, quincaillerie, outillage, etc. pour les contrées du Centre, Est et Ouest, ou un emploi dans mai on d'articles similaires. S'adresser au Bureau de la Ligue. B. N^o 267.

COMPTABLE, victime de ses opinions républicaines, cherche emploi quelconque. Urgent! S'adresser au bureau de la Ligue : B. N^o 257.

RETRAITÉ, décoré médaille de sauvetage, membre de la Ligue demande place garçon de recette ou autre emploi de confiance. S'adresser au Bureau de la Ligue: B. N^o 262.

JEUNE HOMME libéré du service militaire, cherche un emploi secrétariat ou administration. S'adresser au Bureau de la Ligue: B. N^o 265.

MONSIEUR, 43 ans, désire place de comptable ou employé aux écritures. A dirigé pendant 18 années, comme directeur, une société anonyme. S'adresser au bureau de la Ligue. B. N^o 268

« Les Coulisses du Notariat »

1 volume 288 pages

par **E. BRETON**, clerk de notaire à Paris,
membre de la Ligue,

contenant outre les coulisses du Notariat un formulaire complet des actes sous seings privés et un tableau des droits d'enregistrement et de succession; il traite de la loi sur les accidents du travail, le Jury, les Prud'hommes, les Warrants agricoles, les vices rhédictoires, etc., etc...

Prix du volume : 3 fr. 50

Il sera adressé aux membres de la Ligue franco, au prix de 2 fr. 75 en timbres ou mandat.

Ecrire à M. **GAUTHIER**, administrateur. Imprimerie l'Emancipatrice, 3, rue de Pondichéry, Paris XV^e.

Librairie C. REINWALD. — SCHLEICHER Frères & C^{ie} Editeurs
43, rue des Saints-Pères, Paris-VI^e

VIENT DE PARAITRE :

HYGIÈNE SOCIALE

LA

PROSTITUTION CLANDESTINE

A PARIS

Par le Docteur **O. COMMENGE**

Médecin en chef honoraire

du dispensaire de salubrité de la Préfecture de Police

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE

1 volume in-8^o de xiv-614 pages. . . . 12 fr. 50

La deuxième édition de ce livre paraît au moment où la discussion sur la prostitution, la réglementation et la prophylaxie des maladies vénériennes vient de se terminer au Conseil municipal de Paris.

La Séparation des Eglises et de l'Etat , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de la Loi , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre , par M. Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de l'Enseignement laïque , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure..	» 50
L'Idée de la Liberté , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , discours prononcés le 1 ^{er} et 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX.....	» 50
L'Armée et la Démocratie , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes , par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur , (Plaidoirie de M ^e Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.....	1 »
Le Procès des Assomptionnistes , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours . (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau.	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat , conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir , par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	»

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation, 2^e gros volumes (ensemble).....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de cassation, 1 gros volume.....	3 50
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte rendu sténographique) 3 gros volumes (ensemble).....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de cassation, 1 gros volume.....	5 fr.
Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart), par FRANCIS DE PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Les Lettres d'un coupable, avec un portrait du commandant Walsin-Esterhazy, par Henri LEYRET, 1 volume.....	2 »
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la Libre Parole (Listes rouges), classées par Pierre OULLARD, 1 volume..... (Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 20 fr. l'un).	3 50
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. (Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. (Les Conseils de guerre) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Le Cléricalisme et l'Affaire Dreyfus, discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS 1 brochure.....	» 50
Le Faux Impérial, discours de Jean JAUNÈS, prononcé à la Chambre des députés (séances des 6 et 7 avril 1903), 1 brochure.....	» 20

Imp. VALÉRY, rue Dauphine, 18, Paris. PERSONNEL SYNDIQUÉ